TRAITÉ

DES COMPTES

EN PARTICIPATION,

PRÉCÉDÉ

DE LA TENUE DES LIVRES GÉNÉRALISÉE;

PAR EDMOND DEGRANGE,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DES SCIENCES.

QUATRIÈME ÉDITION,

Revue et corrigée; augmentée d'un Chapitre qui traite de l'avantage des Parties doubles sur les autres Méthodes;

PAR EDMOND DEGRANGE FILS.



PARIS,

SAINTIN, LIBRAIRE, RUE DU FOIN SAINT-JACQUES, N°. 11.

1826.



OUVRAGE DU MÊME AUTEUR,

Qui se trouvent à Paris, chez lui, rue des Vieux-Augustins, n°. 10; et chez SAINTIN, *libraire, rue du Foin Saint-Jacques, n°. 11.*

COURS COMPLET D'ÉTUDES, comprenant tous les objets de la Comptabilité commerciale, composé des ouvrages ci-après; qui se vendent aussi séparément. 5 vol. in-8°. 27 fr.

SAVOIR:

Arithmétique Commerciale, appliquée exclusivement à tous les usages du Commerce et de la Banque. 1 vol. in-8°. 6 fr.

Manuel du Commerce ou *Vade mecum des Commerçans*, traitant du toisé, de la réduction des poids, mesures et monnaies de tous les peuples civilisés, et de leurs rapports mutuels, etc., avec tableaux. 1 vol. in-8°. 6 fr.

Nouveau Traité du Change et Manuel de la Banque actuelle, 4e. édition, soigneusement revue, corrigée, et renouvelée dans un grand nombre de faits qui avaient vieilli ou changé, comprenant un cours d'opérations de banque telles qu'elles se font aujourd'hui : l'exposition des systèmes monétaires nouvellement établis, et les modes de change de toutes les places de l'Europe, etc. Par **EDMOND DEGRANGE** fils. 1 vol. in-8°. 6 fr.

La tenue des livres rendue facile. 1 vol. in-8°. 6 fr.

Traite des Comptes en participation, précédé de la *Tenue des livres Généralisée.* 3 fr.

Ouvrages étrangers au Cours Complet.

L'Arithmétique pratique, ou Traité complet d'Arithmétique, comprenant tout ce que cette science peut embrasser, à l'usage des professeurs, etc., 2 vol. in-8°. 8 fr.

Tenue des livres des Receveurs généraux. Pet. vol. in-8°. 3 fr.

Tenue des Livres des Maîtres de forges et des usines à fer en général. 5 fr.

De la tenue des Livres des agens de Change et des Courtiers de Commerce. Petit vol. in-8.° 4 fr.

Tablettes des Négociants, exposant les systèmes monétaires des peuples commerçants, le rapport de leurs poids et mesures, et les modes de leurs changes, fixés au pair dans un vol. in-18 portatif. 3 fr.

Tableau du pair universel des monnaies des peuples commerçans, exposant la valeur intrinsèque de l'unité de la monnaie de compte de chaque peuple en monnaie de chacun des autres. Feuille papier grand Jésus. 1 fr. 80 c.

Feuilles gravées servant à faciliter les balances périodiques de tous les mois. 1 feuille papier grand Jésus. 1 fr.

La Balance simplifiée petit supplément servant à compléter les éditions antérieures au 10e. et 11e. 1 fr. 25 c.

Feuilles gravées pour tenir les livres *par le moyen d'un seul registre*, d'après la méthode contenue dans la *Tenue des livres rendue facile*, à l'usage des agens de change, des receveurs généraux *pour leur compte particulier*, des capitalistes, et, en général, de tous les particuliers dont les affaires n'entrainent que peu de détails. Le cahier de 6 feuilles, à 1 fr. 25 c. 7 f. 50 c.

Le registre cartonné de 24 feuilles, à 1 fr. 25 25 fr.

LA

TENUE DES LIVRES

GÉNÉRALISÉE.

609 (*a*) La tenue des livres d'un banquier, négociant ou marchand, ainsi que celle d'une administration quelconque, publique ou particulière, comprend deux parties bien distinctes.

L'une, loin d'être assujettie à aucune règle fixe, est absolument arbitraire, et n'offre rien qui puisse être un objet d'étude; l'autre dépend, au contraire, des principes généraux d'une extrême simplicité, qu'il importe de connaître, parce que tous les procédés de la pratique ne sont autre chose que diverses applications de ces mêmes principes.

La première comprend la tenue de mains courantes ou mémoriaux, et des livres auxiliaires de toute nature. Quelle que soit la contexture de ces divers livres, on n'y inscrit que de simples notes, écrites par ordre de date pour soulager la mémoire; ou que le détail, aussi par ordre de date; des fonds entrés en caisse et sortis, des effets à recevoir entrés en porte-

(*a*) Le dernier numéro de la *Tenue des Livres rendue facile* étant 608, on a donné le numéro 609 au premier paragraphe de ce nouvel ouvrage qui doit être considéré comme une suite du premier.

feuille et sortis, des effets à payer donnés en paiement et acquittés, des marchandises achetées et vendues, des diverses natures de pertes et dépenses, ainsi que de bénéfices et de revenus ; ou encore on n'inscrit sur ces livres que le détail des différentes natures de valeurs dont on fait la recette et les versemens, des diverses sortes de dépenses que l'on acquitte, et des différentes espèces de revenus dont on opère le recouvrement. Tels sont, par exemple, les *mains-courantes* ou *mémoriaux*, les *livres de caisse*, les *carnets d'échéances*, les *livres de facture*, de *magasin*, ou *d'achats et ventes*, les livres *d'entrée et sortie*, *d'effets à recevoir et à payer*, de *recettes* et de *dépenses ;* et en général, les livres d'entrée et de sortie des diverses natures de valeurs, ou de pièces de dépenses, dont on doit tenir un compte exact et détaillé.

On conçoit que ces registres peuvent offrir l'exemple d'une infinité de modifications et de détails variés par la diversité infinie des objets pour lesquels ils sont tenus ; mais quoique, dans ce qu'ils peuvent offrir de particulier, leur forme dépende uniquement du goût et de la volonté de l'individu qui les établit, ou de la nature particulière des opérations qui les rendent nécessaires, comme ils ne sont jamais, au fond, que des recueils de notes écrites dans les termes les plus simples à mesure que les opérations ont lieu, ils ne peuvent offrir en eux-mêmes aucune difficulté, et il suffit de les voir pour être capable de les tenir aussitôt.

610. La partie des écritures qui peut être réduite à des principes généraux, constitue seule ce qu'on appelle la science de la tenue des livres. Pour s'en former une idée exacte, il faut en séparer tous les détails relatifs aux mémoriaux ou livres auxiliaires d'une nature quelconque, comme étrangers aux règles qui peuvent seules constituer une doctrine, et encore comme étant de nature à être suffisamment connus à la simple inspection, sans nulle autre étude.

611. On distingue vulgairement deux méthodes de tenue des livres, l'une en simple, l'autre en double partie ; mais au

fond, il n'y en a qu'une : car les écritures de ce qu'on appelle la simple partie, consistant, pour la plupart, dans les notes inscrites sur les livres auxiliaires, et dans les articles passés au journal pour les affaires faites à crédit seulement, ne peuvent être considérées comme assujetties à des règles qui présentent un objet d'étude ou d'enseignement, ni comme composant un système général de comptabilité; puisqu'on a déjà vu que l'ordre des livres auxiliaires est purement arbitraire, et que les registres tenus en simple partie ne comprennent ni le tableau général des opérations, ni l'ensemble des comptes qui peuvent en présenter le résultat (*a*), et n'est assujetti à aucune des règles générales qui peuvent seules constituer une méthode ou une science, etc. Voy. la *Tenue des Livres rendue facile.*

(*a*) La tenue des livres en simple partie, qui n'est qu'un concours de notes simples de diverses natures, offre, en cela même, un vice radical, qui doit désormais la faire rejeter généralement : car ces notes étant disséminées par classes dans différents livres, le journal ne contient que celles relatives aux affaires faites à terme ; ce qui est évidemment contraire aux dispositions du Code de Commerce, qui prescrit aux négocians d'écrire dans leur journal leurs achats, ventes, paiemens et recouvremens, leurs dépenses et revenus, leurs bénéfices et pertes de tous genres, et même les endossemens ou cautionnemens qu'ils font pour obliger ; en un mot, leurs opérations de toute nature.

Or, le Gouvernement imposant de même à tous ses comptables l'obligation de tenir un journal où toutes leurs opérations soient inscrites sans exception, il en résulte nécessairement de deux choses l'une : ou que le journal tenu en simple partie, s'il ne contenait que les articles relatifs aux affaires à terme, ne remplirait pas l'objet des lois et des règlemens ; ou que, s'il contenait en outre tous ceux relatifs aux autres opérations, ces derniers ne pourraient y être inscrits que sous la forme des notes simples d'une main-courante ; d'où il faudrait toujours conclure que la prétendue doctrine de la partie simple, se réduisant à l'art de tenir de simples notes mémoriales, ne doit pas être considérée comme un objet d'étude ou d'enseignement. (*Voyez* la Tenue des livres rendue facile.)

Il faut donc encore séparer l'idée de ce qu'on appelle les parties simples, de ce qui fait de la tenue des livres un art particulier assujetti à des règles générales qui lui sont propres, et qui ont pour objet de classer méthodiquement les divers genres d'opérations à mesure qu'on en passe écriture au journal, par le seul effet du tour qu'on donne à la rédaction de l'article qui concerne chaque opération en particulier.

612. Les principes généraux qui font de la tenue des livres un art particulier, constituent seuls ce qu'on appelle la tenue des livres en double partie.

Cette méthode est la seule qui mérite d'être démontrée ou apprise. Tout ce qu'on peut dire de plus utile sur ce qui lui est étranger, c'est-à-dire sur les livres auxiliaires dont elle s'aide, lorsqu'il s'agit d'éviter d'entrer dans de trop longs détails au journal et au grand-livre, et tout ce qu'on peut dire sur les livres en partie simple, c'est que, loin qu'ils puissent être un objet d'enseignement, il suffit de jeter un coup d'œil sur leur forme particulière pour être en état de les tenir sans difficulté, quand on sait tenir les livres en double partie.

613. La tenue des livres dite en double partie est ainsi nommée, parce qu'elle a pour objet d'établir des comptes par débit et crédit, non seulement pour chaque débiteur, chaque créancier, chaque comptable, chaque commettant de la personne ou de l'administration dont on tient les livres, mais encore pour chaque nature de valeur que l'on reçoit et fournit, chaque nature de dépenses, de bénefices et de pertes que l'on fait, pour chaque nature de revenus dont on jouit, ou dont on opère le recouvrement, ou plus généralement pour chacun des objets de la comptabilité dont on est chargé.

614. Passer écriture au journal de l'universalité des opérations de la personne ou de l'administration dont on tient les livres, en débitant le compte ouvert à la sorte de valeur que cette personne ou cette administration reçoit, et en créditant dans le même article le compte ouvert à la sorte de valeur qu'elle donne en retour; ou en débitant l'individu qui reçoit

la somme dont on passe écriture, et en créditant en même temps celui qui la fournit; transporter au débit et au crédit de chaque compte ouvert au grand-livre les sommes dont ils sont débités et crédités au journal : voilà ce qui constitue uniquement l'art de la tenue des livres en partie double.

615. La démonstration du principe d'après lequel on doit débiter le compte qui doit être débité, et créditer par le même article celui qui doit être crédité, et d'après lequel on doit rapporter les articles du journal au grand-livre ; ou, en d'autres termes, d'après lequel on doit rédiger tous les articles du journal, ouvrir et tenir à jour (*a*) en conformité les comptes au grand-livre, constitue seule avec ses développemens toute la doctrine des parties doubles, considérée en elle-même, et non dans son application aux divers usages de la pratique; c'est-à-dire, constitue seule avec ses développemens ce qu'on pourrait appeler la théorie de la tenue des livres en double partie, si, en cette matière, l'enseignement complet de ce qui constitue la théorie pouvait être séparé de celui de ses applications aux différens usages de la pratique et des divers procédés de cette dernière.

616. Le journal et le grand-livre en double partie sont, de tous les registres que l'on peut tenir, les seuls qui soient assujettis à des principes généraux et fixes ; mais comme il suffit de savoir transporter un article de débit et de crédit du journal au grand-livre, pour savoir transporter sur ce dernier tous les articles possibles, ce registre, qui n'est autre chose que l'extrait opéré par comptes séparés des divers articles du journal, n'offrant aucune difficulté, toute celle de la tenue des livres

---

(*a*) Tenir à jour, mettre à jour les écritures, c'est passer exactement écriture des opérations au fur et à mesure qu'elles ont lieu, ou jour par jour. Tenir le grand-livre à jour, c'est y transporter chaque jour, sans aucun retard, tous les articles du journal, sur lequel il n'y a également aucune écriture en retard.

en double partie se réduit uniquement à savoir passer convenablement les articles au journal. Conséquemment :

617. La doctrine de la tenue des livres en double partie, considérée dans ce qui la constitue essentiellement, se réduit aux principes généraux selon lesquels on doit passer écriture au journal de toutes les opérations que l'on fait.

Le journal est donc le livre qu'il est essentiel d'apprendre à tenir; tout le reste est d'une telle facilité, qu'il ne peut être considéré, sous aucun rapport, comme un objet d'étude ou d'enseignement.

618. Le journal lui-même n'offre aucune difficulté, lorsqu'on conçoit distinctement le principe qui sert à faire reconnaître l'individu ou le compte qui doit être débité, ainsi que l'individu ou le compte qui doit être crédité dans chacun des articles qu'on y passe : car le débiteur et le créancier étant une fois trouvés, on débite l'un et on crédite l'autre par le moyen de cette formule, toujours la même : *Tel doit à tel ;* et le reste de chaque article n'étant plus que le simple exposé ou narré de l'opération qui y donne lieu, il n'est pas un homme sensé qui puisse jamais être embarrassé sur ce point.

619. Toute la difficulté de la tenue des livres se réduit donc uniquement à savoir reconnaître quel est l'individu ou le compte qui doit être débité, et quel est l'individu ou le compte qui doit être crédité dans chacun des articles qu'il s'agit de passer au journal.

Il en résulte que la tenue des livres en double partie, considérée dans ce qui en constitue essentiellement la doctrine particulière, ou indépendamment de l'application de ses principes aux divers usages de la pratique, se réduit à des termes d'une extrême simplicité.

De la tenue des livres en double partie, considérée seulement dans ce qui en constitue la doctrine ou la théorie.

620. La tenue des livres a pour objet d'ouvrir un compte par débit et par crédit au grand-livre pour chacun des objets de la comptabilité dont on est chargé, sans en excepter aucun (612).

621. Les comptes des individus représentent ces mêmes individus ; les comptes ouverts aux diverses natures de valeurs et d'objets représentent la personne ou l'administration dont on tient les livres, et comprennent séparément chaque nature d'objets dont cette personne ou cette administration a intérêt de se rendre un compte particulier.

622. Le compte de chaque individu fait voir ce qu'il doit à la personne ou à l'administration dont on tient les livres, et ce que cette personne ou cette administration lui doit ; le compte de chaque nature de valeurs, de dépenses, de revenus, de bénéfices et pertes, etc., fait voir ce que la personne ou l'administration dont on tient les livres a reçu et fourni de chaque nature de valeurs, le montant de ses dépenses de chaque nature, ainsi que de ses pertes et bénéfices de tous genres.

623. L'universalité des comptes établis aux divers objets des opérations que l'on fait, et à tous les individus avec lesquels on a des intérêts à démêler, fait voir l'état de situation de la personne ou de l'administration dont on tient les livres, relativement à chaque nature de valeurs, de dépenses et de bénéfices et pertes, etc., dont elle a intérêt de rendre compte à elle-même ou aux autres; et faire voir également sa situation à l'égard de chacun des individus qui lui doivent ou auxquels elle doit.

Le tableau des résultats ou des soldes des divers comptes compose l'état actuel général de situation.

624. On ouvre ces comptes au grand-livre (620), au fur et à mesure qu'ils deviennent nécessaires (*a*); mais on les débite et crédite préalablement au journal, comme étant déjà ouverts au grand-livre, attendu que, quand le teneur de livres passe les écritures au journal, la connaissance qu'il a nécessairement de tous les comptes possibles, lui suffit pour qu'il les débite et les crédite au besoin, et pour qu'il ouvre ensuite au grand livre ceux qui n'y sont pas encore ouverts.

625. On passe donc en premier lieu les écritures au journal, en débitant l'individu ou le compte qui doit être débité, et en créditant, par le même article, l'individu ou le compte qui doit être crédité; puis, après avoir préalablement ouvert au grand-livre les comptes qui n'y sont pas encore ouverts, on y transporte les articles dont chacun d'eux est débiteur ou créancier au journal.

626. Les comptes ouverts à chaque nature particulière de valeurs ou d'objets, et qui représentent la personne ou l'administration dont on tient les livres, doivent être débités au journal toutes les fois que cette personne ou cette administration reçoit des objets ou est redevable d'objets de la nature particulière de ceux pour lesquels ces comptes sont ouverts; et doivent être crédités, au contraire, toutes les fois que cette personne ou cette administration fournit des objets de la nature de ceux que ces comptes représentent, ou qu'on est redevable envers cette personne ou cette administration d'objets de la nature de ceux représentés par ces mêmes comptes.

Ces comptes sont appelés *généraux*, parce qu'un seul d'entre eux réunit souvent plusieurs valeurs ou plusieurs objets

(*a*) Il suffit de voir un compte tenu par débit et par crédit pour être capable d'en ouvrir un aussitôt. Au reste, on peut indiquer en très-peu de mots les détails de cette opération, ainsi qu'à transporter les articles du journal au grand-livre. *Voyez* la tenue des livres rendue facile, pour ces détails relatifs à la pratique.

de différentes dénominations, mais qui sont cependant d'une nature analogue; ou *impersonnels*, parce qu'ils représentent les diverses natures d'objets qui sont le moyen, le but ou le résultat des opérations de la personne ou de l'administration dont on tient les livres.

627. Les comptes généraux ou impersonnels n'étant autre chose que ceux de la personne ou de l'administration dont on tient les livres, les débiter ou les créditer, c'est débiter ou créditer cette même personne ou cette même administration.

Mais puisqu'en outre des comptes généraux ou impersonnels, on en tient encore un pour chaque individu avec lequel la personne ou l'administration dont on tient les livres, fait des affaires, afin de débiter ou de créditer le compte de chacun de ces individus toutes les fois qu'il reçoit ou fournit une valeur quelconque, il en résulte qu'en général :

628. La méthode en partie double, établissant des comptes pour l'universalité des objets qui sont la matière, le sujet ou le résultat des opérations de la personne ou de l'administration dont on tient les livres, et pour tous les individus avec lesquels se font ces operations, on ne peut débiter une personne ou l'un des comptes impersonnels sans créditer une autre personne ou un des autres comptes impersonnels; car il est évidemment impossible que l'un des individus avec lequel se fait une opération reçoive une valeur sans qu'elle lui soit fournie par une autre, ou sans que la personne ou l'administration dont on tient les livres la lui fournisse; et que cette personne ou cette administration reçoive elle-même un objet sans en donner un autre de la même valeur en retour, ou sans en devoir la valeur à la personne qui l'a fourni, ou tout au moins au moins au compte particulier qui doit en être crédité, lorsque cet objet est le produit d'un bénéfice d'une nature quelconque. Conséquemment :

629. *Il ne peut y avoir de débiteur sans créancier; ou, en d'autres termes, on ne peut jamais débiter une personne ou l'un*

des comptes généraux, sans créditer en même temps une autre personne ou l'un des comptes généraux.

630. Lorsqu'on connaît bien l'usage de tous les comptes généraux ou impersonnels nécessaires pour tenir des écritures en double partie, et lorsqu'on conçoit clairement qu'il ne peut y avoir avoir de débiteur sans créancier, et que chaque article du journal doit contenir l'un et l'autre, il ne faut plus que se bien pénétrer du principe qui sert à faire trouver avec une extrême facilité le débiteur et le créancier de tous les articles possibles pour être capable de les passer sans difficulté.

Pour concevoir ce principe, il suffit d'observer qu'un individu ne peut devoir une somme que dans le cas ou il en a reçu la valeur; et qu'il ne peut-être dû à une personne une somme que dans le cas où elle en a fourni la valeur; d'où il suit évidemment qu'une personne qui ne reçoit ni ne fournit aucun genre de valeur ne peut être ni débiteur ni créancier; mais que quand, au contraire, elle reçoit ou fournit une valeur d'une nature quelconque, elle en doit être débitée ou créditée.

Conséquemment le principe fondamental de la tenue des livres se réduit aux termes suivans :

631. *L'individu qui reçoit, ou le compte ouvert à la sorte d'objets que reçoit la personne ou l'administration dont on tient les livres, doit être débité; et l'individu qui fournit, ou le compte de l'objet que la personne ou l'administration dont on tient les livres fournit, doit être crédité.*

Il en résulte que lorsqu'on veut passer écriture au journal d'une opération, et qu'on a une idée exacte de tous les comptes généraux et impersonnels nécessaires à une comptabilité particulière, il ne faut qu'examiner quel est l'individu qui reçoit la somme dont il s'agit de passer écriture, afin de l'en débiter, et quel est celui qui fournit cette somme, afin de l'en créditer, ou qu'examiner quel est l'objet que reçoit ou fournit l'administration dont on tient les livres, afin de débiter ou de créditer le compte ouvert à cette sorte d'objet.

Or, le débiteur et le créancier, ou les débiteurs et les créan-

ciers, étant une fois débités et crédités par le moyen de cette formule, toujours la même, *tel doit à tel*, ou *tels doivent à tels*, le reste de chaque article n'étant plus qu'une explication pure et simple de l'affaire dont on passe écriture, ne peut jamais présenter la moindre difficulté, non plus que l'ouverture des comptes au grand-livre, et que le transport qu'on doit y faire des articles au journal.

632. L'art de la tenue des livres en double partie consiste donc essentiellement dans celui de passer écriture au journal de toutes les opérations possibles, en débitant l'individu ou le compte qui doit être débité, et en créditant par le même article l'individu ou le compte qui doit être crédité ; ce qui exige seulement qu'on ait l'idée exacte des comptes généraux nécessaires; qu'on connaisse la formule par laquelle on débite et on crédite au journal, dans le même article, le débiteur et le créancier, et le principe sur lequel on trouve sans difficulté l'un et l'autre.

Conséquemment s'il était possible de séparer la théorie des parties doubles des applications qu'il faut nécessairement en faire aux usages de la pratique, cette théorie pure se réduirait, 1.° à l'idée de l'objet des parties doubles (613), sans le déterminer particulièrement par aucun des exemples des usages de la pratique ; 2. à la démonstration du principe qu'il n'y a pas de débiteur sans créancier, et que chaque article du journal doit contenir l'un et l'autre (628) ; 3.° à celle du principe qui sert à faire trouver le débiteur et le créancier (631). Tout le reste, tel qu'une suite suffisante d'exemples, soit sur la diversité des comptes que l'on peut ouvrir, soit sur l'usage et la dénomination de certains d'entre eux, soit sur la manière de passer écriture au journal des différentes opérations de telle ou telle branche de commerce ou de telle ou telle administration, soit sur la manière de rapporter du journal au grand-livre, comprend les mêmes détails que ceux que la pratique

peut présenter, et comprend aussi l'explication et l'exemple des procédés de cette dernière (a).

De l'impossibilité dans toute bonne méthode d'enseignement de la tenue des livres, de séparer la pratique de la théorie, et réciproquement.

633. Les principes généraux, ou la théorie pure, quoique d'une extrême simplicité, seraient insuffisans pour former un teneur de livres, si on n'en faisait pas l'application aux usages de la pratique.

Par exemple, pour donner une idée exacte des comptes généraux, sans lesquels il est impossible de tenir des livres en double partie, et pour donner l'idée de leur emploi, il faut indispensablement traiter au moins de chacun de ceux qui sont nécessaires à l'un des usages de la pratique, et des cas où ils doivent être débités et crédités chacun en particulier; et pour enseigner à passer écriture au journal et au grand-livre des opérations d'une personne ou d'une administration, il faut indispensablement, après avoir traité des comptes généraux nécessités par la nature des opérations qui est prise pour exemple, proposer une suite complète d'opérations simulées sur tous les cas différens que la pratique peut présenter, afin que les élèves en passent écriture d'eux-mêmes, sans autre guide que les principes, comme si c'étaient des affaires réelles.

En effet, comment concevrait-on clairement l'emploi et l'utilité des comptes généraux, dont l'usage est indispensable, si les cas de la pratique où il est impossible de se passer de ces comptes pour tenir les livres en double partie étaient absolument indéterminés? comment se ferait-on une idée exacte

(a) Voyez les onze premières pages de la *Tenue des livres rendue facile*: elles renferment tout ce qui concerne la théorie des parties doubles, appliquée à la tenue des écritures des négocians.

de la manière de passer écriture de telle ou telle nature d'opérations en débitant la personne qui reçoit, ou le compte général ouvert, à la sorte de valeur que l'on reçoit, et en créditant, par le même article, la personne qui fournit, ou le compte général ouvert à la sorte de valeur que l'on fournit, si on ne s'y exerçait pas en procédant, comme pour des affaires réelles, sur une suite d'exemples où se trouvent réunis tous les différents cas que la pratique peut présenter ?

Conséquemment si, par le mot *théorie*, on désigne les principes abstraits de la tenue des livres, ou séparés de toute application pratique, ils se réduiraient à des abstractions insuffisantes, dont aucune méthode possible d'enseignement n'a jamais offert l'exemple ; mais si l'on entend, comme on le doit, par *théorie*, le corps d'enseignement propre à former un teneur de livres, ou une méthode convenable d'enseignement, la théorie est évidemment inséparable de la pratique, comme unissant indispensablement l'exemple des procédés de cette dernière aux préceptes qui constituent l'art de tenir les livres.

634. D'un autre côté, si la pratique est, comme on le voit, indispensablement unie à la théorie dans toute bonne méthode d'enseignement, la théorie est aussi indispensablement nécessaire dans la pratique ; car tous les procédés de cette dernière, n'étant que les différentes applications des principes qui constituent la théorie, exigent nécessairement qu'on les connaisse bien pour qu'on puisse opérer dans tous les cas possibles, sans difficulté, et encore parce que la tenue des livres, considérée dans les procédés de la pratique seulement, ou d'une manière indépendante des principes, présenterait autant de routines machinales qu'il y a de circonstances différentes dans le commerce des particuliers, ainsi que dans la gestion des administrations publiques ou particulières.

Or, il est évident qu'en ce cas, une innombrable quantité d'exemples dont l'analogie est méconnue, compose nécessairement un chaos de routines diverses, tandis que les principes,

déterminant et enseignant tous les procédés de la tenue des livres dans ce qu'ils ont de général, les divers procédés de la pratique, qui ne sont que les différentes applications de ces mêmes principes, ne peuvent, avec le secours de ces derniers, présenter aucune difficulté.

Il reste à examiner maintenant comment, en généralisant les applications et en n'entrant que dans les détails nécessaires, on peut comprendre dans un petit volume tous les différens procédés de la pratique, et, par ce moyen, former de bons praticiens ; et comment encore l'application faite des principes généraux à la tenue des écritures d'une comptabilité quelconque, démontre par analogie la manière d'en faire l'application à la tenue des écritures d'une comptabilité d'un tout autre genre.

L'application de ces principes à la tenue des écritures des négocians, présentant des objets qui sont déjà familièrement connus d'un grand nombre de personnes, sera le sujet du chapitre suivant.

On examinera ensuite en quoi peuvent différer les procédés de la tenue des livres.

De la tenue des livres en double partie, considérée dans ses différentes applications à tous les usages du commerce.

635. Considérée sous ce point de vue particulier la tenue des livres en double partie a pour objet de tenir des comptes pour les choses de toute nature dont on fait le commerce, pour les dépenses, les bénéfices et les pertes de tous genres que l'on peut faire, les revenus dont on jouit, etc., comme pour les personnes avec lesquelles on fait des affaires; mais ces comptes peuvent être en plus ou moins grand nombre, selon qu'ils comprennent des classes d'objets analogues plus ou moins générales.

On peut réduire à cinq seulement les comptes généraux qui comprennent les cinq classes générales d'objets dont on fait le commerce, et qui comprennent, avec les comptes des débiteurs et des créanciers d'un négociant, l'universalité des objets de sa comptabilité et de ses opérations.

En effet, 1.° on peut ranger dans une seule classe tout ce qui s'achète et se vend, c'est-à-dire, toutes les sortes imaginables de marchandises, même les meubles et immeubles, etc. (149), et ouvrir un seul compte à cette nature d'objets sous la dénomination de *marchandises générales*, pour le débiter de tous les objets de cette espèce que l'on reçoit, et le créditer de tous ceux que l'on fournit d'une manière quelconque.

2.° On peut ouvrir un compte à la caisse pour le débiter de tout l'argent que l'on reçoit, et le créditer de tout celui qu'on donne.

3.° On peut également ranger dans une seule classe tous les effets à recevoir, et ouvrir un seul compte à cette nature d'effets sous la dénomination d'*effets à recevoir*, pour le débiter de tous les effets que l'on reçoit, et le créditer de tous ceux qu'on fournit.

4.° On peut également n'avoir qu'un seul compte pour tous les genres d'effets à payer.

5.° On peut aussi n'en avoir qu'un seul pour tous les genres de bénéfices, de pertes, de dépenses, que l'on peut faire, ainsi que pour les diverses natures de revenus dont on jouit.

Or, dans cette supposition, il est évident, 1.° que ces cinq comptes avec ceux des particuliers avec lesquels on fait des affaires, comprennent l'universalité des sujets de la comptabilité que l'on doit tenir.

2.° Que lorsqu'on saura débiter et créditer le compte de marchandises générales pour les marchandises ou les objets d'une nature quelconque que l'on achète et que l'on vend, il n'y aura pas plus de difficulté à débiter et créditer le compte ouvert en particulier à une sorte particulière de marchandises,

lorsqu'il sera nécessaire de le séparer du compte général qui comprend celles de toutes les sortes.

3.° Qu'il en est de même des quatre autres comptes généraux que l'on peut subdiviser en plusieurs comptes différens au besoin, sans rien ajouter aux difficultés des écritures à passer, ni changer en rien les procédés de la pratique.

4.° Qu'ainsi, l'enseignement de la tenue des livres-pratique peut être réduit à celui de la tenue par débit et par crédit des cinq comptes généraux ci-dessus mentionnés, et des comptes de chaque individu avec lequel on fait des affaires (15).

5.° Enfin, qu'en rangeant également dans le plus petit nombre possible de classes différentes tous les cas que la pratique peut présenter, on peut les faire passer sous les yeux des commençans, par le moyen des opérations simulées qu'on leur propose pour exemple, et dont on leur fait passer écriture d'eux-mêmes, comme on le ferait des affaires semblables qui seraient réelles; ce qui en forme de vrais praticiens.

Manière de classer et de connaître tous les cas que la pratique peut présenter.

636. En prenant pour exemple les opérations de commerce, il est évident qu'elles peuvent se ranger toutes, sans exception, dans quatre classes générales.

La première est celle des achats et ventes de marchandises, meubles et immeubles, à crédit ou contre des valeurs.

La seconde est celle des prêts et des emprunts de valeurs de tous genres.

La troisième est celle des paiemens faits et reçus en valeurs de toute espèce.

La quatrième est celle des pertes et bénéfices, dépenses ou revenus faits ou obtenus de toutes manières.

En effet, il n'y a pas une opération commmerciale qui ne puisse être considérée comme un achat ou vente, comme prêt

ou emprunt, paiement ou recette, perte ou gain, ou, ce qui revient au même, dépense ou revenu.

Cela connu, ainsi que l'usage des comptes généraux seulement, tous les cas de la pratique peuvent se réduire aux suivans.

A savoir passer écritures de toutes les manières possibles : 1.° d'acheter ou vendre; 2.° de prêter et emprunter; 3.° de payer ou d'être payé; 4.° de perdre ou de gagner; ce qui comprend les dépenses, qui ne sont que des pertes; et les revenus, qui peuvent être considérés comme des bénéfices.

Lorsqu'il s'agit de faire suivre à un élève un cours théorique et pratique de tenue des livres, si on fait pour cet usage une suite complète de propositions qui lui offrent l'exemple des différens cas relatifs à toutes les manières d'acheter et vendre, de prêter et d'emprunter, de payer et d'être payé, de perdre et gagner, et s'il en passe écritures de lui-même, sans autre guide que les principes, et sans difficulté, on en aura donc formé, jusqu'à un certain point, un vrai praticien; et je dis ici jusqu'à un certain point, quoiqu'une théorie semblable ne soit autre chose que la pratique même, parce qu'on ne qualifie ordinairement du titre de praticien que celui qui s'est long-temps exercé.

Donnons ici l'exemple de ces propositions différentes; elles se réduisent à six, pour les achats et les ventes comme pour les prêts et emprunts, les paiemens et les recettes, les pertes et bénéfices. En effet, il est évident que quand on achète des marchandises, par exemple, c'est nécessairement à crédit, ou avec de l'argent, ou avec des billets à recevoir, ou avec des billets à payer, ou avec des marchandises que l'on donne en retour; et que si, après les avoir achetées, on en gagne le montant, c'est en retour d'un bénéfice qu'on les acquiert; d'où il suit que, quand on achète des marchandises le compte de marchandises générales doit à l'individu qui les vend à crédit, ou à caisse si on les paie comptant, ou à effets à recevoir, ou à effets à payer si on les paie en billets de l'une ou

l'autre de ces espèces, ou à marchandises générales si on donne des marchandises en retour, ou à profits et pertes, si on en gagne le montant ou si on les reçoit en présent, etc.

En un mot, il faut nécessairement que, quand on achète des marchandises, le compte de marchandises générales doive à l'individu qui les vend ou à celui des cinq comptes généraux ouverts à la sorte de valeur que l'on donne en retour.

Par les mêmes raisons, quand on vend des marchandises, au contraire, la personne qui les achète, ou celui des cinq comptes généraux qui est ouvert à la sorte de valeur que l'on reçoit en paiement, doit à marchandises générales; et les articles relatifs aux ventes ne sont nécessairement que l'inverse de ceux relatifs aux achats. Quand on emprunte le compte ouvert à la sorte de valeur que l'on reçoit doit à la personne qui prête; et réciproquement, quand on prête, la personne qui emprunte doit au compte ouvert à la sorte de valeur qu'on lui prête.

Il en est de même des paiemens : celui que l'on paie doit au compte ouvert à la sorte de valeur qu'on lui donne en paiement; et réciproquement, quand on est payé, le compte de l'objet que l'on reçoit doit à celui qui paie.

Enfin, il en est de même encore quand on perd ou quand on gagne. Quand on perd, le compte de profits et pertes doit à marchandises générales, à caisse, à effets à recevoir, à effets à payer, ou à l'individu qui fait perdre; et l'inverse a lieu quand on gagne.

Je ne propose pas ici chaque cas en particulier dans tous ses détails, parce que, si je le faisais, je donnerais alors un traité pratique complet autant qu'il doit être, et qui existe déjà dans ma Tenue des Livres rendue facile; j'indique seulement d'une manière générale les procédés de la pratique, pour démontrer qu'après les principes généraux qui peuvent être contenus au long dans deux ou trois pages au plus, ou développés dans une seule leçon verbale, tous les autres objets qui sont traités dans un livre bien fait ou dans un cours d'ensei-

gnement réel (a), ne peuvent en matière de tenue des livres, être relatifs qu'aux divers procédés de la pratique, considérés dans tous les détails dont ils sont susceptibles, et dans les rapports qu'ils ont avec les principes généraux dont ils n'offrent que les différentes applications.

Il n'est pas inutile que j'aie insisté sur ce point; car ce n'est pas assez d'avoir rendu l'étude de la tenue des livres facile, et, en la réduisant à ses vrais principes, d'avoir épargné la perte des années qu'on employait autrefois à acquérir la routine de quelques-uns de ses procédés; d'en avoir rendu l'idée familière à toutes les classes de la société, et préparé les esprits à appliquer la méthode des parties doubles à la tenue des écritures des administrations publiques; il importait encore de forcer les routiniers jusque dans leurs derniers retranchemens, en démontrant que, loin qu'il y ait, comme ils le prétendent ridiculement, deux tenues des livres, l'une purement théorique telle que celle qu'ils disent être expliquée dans un bon ouvrage ou par un bon professeur, l'autre toute différente, appelée pratique, il n'y en a qu'une seule, fondée sur des principes généraux qui en constituent seuls la doctrine ou la théorie, et constamment la même dans tous les procédés possibles de la pratique, qui ne sont autre chose que les diverses applications de ces mêmes principes, sans lesquels la tenue des livres ne présente plus qu'un effrayant chaos de routines particulières.

(a) Un cours d'enseignement réel a pour base une théorie lumineuse et simple, et pour moyens d'exercer à la pratique, une suite complète de propositions sur les divers cas que la pratique peut présenter, dont l'élève passe écriture de lui-même, sans autre guide que le principe, et comme on le ferait d'affaires réelles; mais il n'existe que trop de routiniers et d'individus étrangers à l'art, qui, en se mêlant d'enseigner, font un chaos pour l'élève de ce qui serait pour lui d'une extrême facilité, s'il avait su choisir un maître.

De la tenue des livres considérée dans ce qui constitue les différences des applications qu'on en peut faire aux divers usages de la pratique.

637. Débiter le compte ouvert à la sorte d'objets que reçoit la personne ou l'administration dont on tient les livres, et créditer dans le même article le compte ouvert à la sorte d'objets que cette personne ou cette administration donne en retour, ou débiter l'individu qui reçoit, et créditer celui qui fournit la valeur dont il s'agit de passer écriture, etc. (630); tel est le principe sur lequel on passe écriture au journal de toutes les opérations possibles de cette même personne ou administration.

638. Il en résulte donc évidemment :

1°. Que toutes les différences que peuvent présenter les articles du journal d'une administration, consistent uniquement dans la dénomination particulière des comptes généraux qu'il s'agit de débiter et de créditer, et dont l'usage est particulier à cette même administration.

2°. Qu'ainsi, il suffit d'avoir une idée exacte de tous les comptes généraux nécessaires à la tenue des livres en double partie d'une administration pour être capable d'en tenir les livres sans difficulté.

Or, après avoir vu qu'on peut réduire au nombre de cinq tous les comptes généraux nécessaires à la tenue des livres d'un commerçant ; que si ces comptes peuvent être subdivisés en mille autres, l'idée de ceux-ci étant la même que celle des cinq principaux ne diminue en rien l'extrême facilité de l'application du principe fondamental ; il est évident qu'on pourrait également réduire à un très-petit nombre de comptes généraux, tous ceux dont l'usage est indispensable pour tenir les livres d'une administration ; mais que si les détails qu'on exige d'elle peuvent rendre nécessaires un plus ou moins grand nombre de divisions et subdivisions des divers objets de sa

comptabilité, l'idée des comptes ouverts à ces divisions est toujours la même que celle du petit nombre de comptes généraux dont l'usage est indispensable.

Tout ce qui est entendu de la tenue des livres des négocians par le moyen des cinq comptes généraux ou de leurs différentes subdivisions, dont il suffit de prendre connaissance au besoin lorsqu'on n'en a pas vu d'exemple, doit donc être entendu dans le même sens de la tenue des livres des administrations publiques par le moyen des comptes généraux qui leur sont particuliers, ou de ceux qui n'en sont que des subdivisions. Conséquemment :

639. Lorsqu'on connaît par principes la tenue des livres appliquée à la comptabilité des négocians ou à celle d'une administration, toutes les différences que peut présenter la tenue des livres d'une nouvelle administration consistent uniquement dans celles des dénominations des comptes généraux qui lui sont nécessaires, ou de leurs divisions. Donc, en général :

640. *Les différences que peuvent présenter des livres en double partie qu'on n'a pas encore vus, se réduisent uniquement à celles des dénominations des comptes généraux qu'on y a ouverts à des natures particulières de valeurs, de pertes, de bénéfices, de dépenses ou de revenus, etc., propres à la personne ou à l'administration à laquelle les livres appartiennent; et il suffit de prendre une idée exacte de l'usage de chacun de ces comptes, ainsi que des valeurs ou des objets qui doivent être portés à leur débit et à leur crédit, pour se rendre capable de tenir ces livres aussitôt sans difficulté.*

De la nécessité de connaître par principes la tenue des livres en double partie, et de l'extrême facilité avec laquelle on peut l'apprendre lorsqu'elle est réduite à ses vrais principes.

641. Quel que soit le nombre des comptes généraux ou impersonnels dont l'usage est particulier à chaque nature de

comptabilité; il ne s'agit pas de connaître l'universalité de ceux de ces comptes qui existent ou peuvent exister, pour être capable de tenir des livres. De même qu'il suffit d'avoir une idée exacte de l'unité et des règles générales de l'arithmétique pour être capable de faire toutes les opérations du calcul, quelles que soient la dénomination et la nature de l'unité prise pour exemple; de même lorsqu'on a une idée exacte des comptes généraux dont l'usage est le plus commun, et des principes généraux de la tenue des livres, on peut tenir des livres sans difficulté, après un examen préalable de la nature et de la dénomination des comptes impersonnels qui y sont ouverts.

Tous les procédés particuliers à une comptabilité ont une telle analogie avec ceux des autres dans ce qui constitue les parties doubles, qu'on les connaît nécessairement tous, lorsqu'on sait opérer conformément aux principes généraux.

Ces mêmes procédés, considérés au contraire dans ce qu'ils ont de particulier, sans égard pour ce qu'ils ont de général, ou en d'autres termes, considérés indépendamment des principes, forment de la tenue des livres un dédale, ou plutôt un chaos dont l'obscurité rebute le travailleur le plus opiniâtre. De là les longueurs de l'ancienne méthode d'enseignement, si on peut appeler ainsi la routine machinale que l'on n'acquérait autrefois qu'après un exercice de plusieurs années, et qui n'a encore que trop d'adeptes et de professeurs.

Il n'est donc rien de plus utile que la connaissance par principes de la tenue des livres, puisque cette connaissance par principes de la tenue des livres, comprend celle de la tenue de tous les livres.

Rien de plus simple cependant en soi-même, et rien de plus facile à acquérir que cette connaissance puisqu'elle se réduit à celle de l'usage des comptes généraux les plus usités, et à celle du principe d'après lequel on débite le compte ou l'individu qui doit être débité, et on crédite en même temps le compte ou l'individu qui doit être crédité.

Les différences relatives à l'arrangement au journal, ou aux détails plus ou moins longs qu'on y fait, ainsi qu'au grand-livre, selon qu'on a des livres auxiliaires auxquels on renvoie ces mêmes détails, ou qu'on n'en a pas; et les divers usages des comptes de différentes dénominations n'exigent qu'un simple examen de l'ordre établi, pour qu'on soit capable de le suivre sans difficulté. (*a*)

(*a*) Lorsqu'on explique par écrit un objet quelconque, il faut se borner aux choses qui méritent d'être enseignées. Par exemple dans ma *Tenue des livres rendue facile*, j'indique qu'il faut inscrire au journal et au grand-livre, par ordre d'entrée et de sortie, chaque billet à recevoir ou à payer que l'on reçoit et qu'on donne, et la manière de les distinguer par des numéros; cependant la multiplicité des opérations est telle chez plusieurs banquiers, que si on est obligé de faire ces détails au journal et au grand-livre, deux et même trois teneurs de livres ne sauraient suffire à tenir les écritures à jour. Pour obvier à cet inconvénient, on a des livres auxiliaires où on inscrit l'entrée et la sortie des effets à recevoir et à payer, avec les numéros de rencontre que je fais placer au grand-livre. Ces livres auxiliaires sont tenus par des commis subalternes, etc. Dès lors, on conçoit qu'on n'inscrit plus en détail dans le journal et dans le grand-livre les billets à recevoir et à payer donnés et reçus, et qu'on en passe écriture en masse, renvoyant pour les détails aux livres auxiliaires si on en tient, ou aux bordereaux que l'on conserve des effets donnés et reçus. Mais n'est-il pas évident que celui qui saura tenir, dans tous les détails dont ils sont susceptibles, les comptes d'effets à recevoir et à payer, saura à plus forte raison supprimer, lorsqu'il en sera nécessaire, tous ces détails, et les renvoyer aux livres auxiliaires qui doivent les contenir ? Il en est de même des comptes courans des particuliers au grand-livre. J'entre dans des détails que l'on devrait supprimer chez un négociant qui aurait besoin qu'on tînt, en outre des comptes du grand-livre, un livre de comptes courans, pour y détailler au compte de chacun de ses débiteurs et créanciers les sommes qu'il reçoit de chacun et fournit ou paie pour eux, à mesure que les recouvremens et débours ont lieu, et indépendamment des écritures en double partie; car le livre de comptes courans donnant ces détails, on peut les supprimer au grand-livre. Quoi qu'il en soit, comme un très-grand nombre de négocians ne font tenir que les comptes ouverts au grand-livre, j'ai cru devoir enseigner à tenir ceux-ci dans tous leurs détails, d'autant que c'était enseigner en

De l'absurdité des préventions des routiniers contre ce qu'ils appellent la théorie, et du danger de se servir de ces hommes dans tout ce qui sort du cercle étroit de leurs idées.

642. Si on juge, d'après tout ce qui précède, du mérite des déclamations des prétendus praticiens contre ce qu'ils appellent la théorie, il sera évident qu'ils n'en ont aucune idée exacte, et que l'expérience dont ils se vantent ne peut nécessairement consister que dans celle de quelques routines machinales. Car désignent-ils sous le nom de théorie, les principes, abstraction faite de leur application aux divers usages de la pratique? leur animadversion ne tomberait dès-lors que sur les deux à trois pages au plus qui peuvent contenir la démonstration de ce qui constitue la doctrine de la tenue des livres en double partie (621 à 632). Nomment-ils ainsi l'explication claire et méthodique des principes considérés dans leur

même temps à tenir les comptes courans. Au surplus, un livre d'enseignement dans lequel on veut tout dire, jusqu'à ce qui est évident dans la pratique, compose un volume énorme, dont le seul aspect rebute; et dans lequel les choses de doctrine seraient perdues dans un chaos d'inutilités, si on ne prenait le parti de se borner à l'essentiel, qui conduit inévitablement, dans l'application, à la connaissance de tous les procédés qui ne sont que des conséquences des principes généraux. J'entre dans tous ces détails, parce que des routiniers, qui ne se doutent pas de ce qui caractérise les bons moyens d'enseignement, crient que les vrais et bons principes ne sont que de théorie, et contraires à la pratique, surtout parce qu'ils tâchent de persuader actuellement que tout ce qui est écrit sur la tenue des livres et tout ce qu'on peut enseigner est purement théorique, opposé à la pratique, et sans utilité pour celle-ci. Manœuvres de l'art, ils ignorent que, dans son enseignement, la pratique et la théorie sont inséparables; et qu'un praticien profond peut seul le réduire à ses principes généraux dont les procédés de la pratique ne sont que les applications.

application aux divers usages de la pratique, ou toute méthode d'enseignement dans laquelle, après avoir établi dans les sept à huit premières pages tout ce qui tient aux principes, le reste est entièrement consacré à leur application aux divers usages de la pratique? on ne peut raisonner moins pertinemment. (633.)

Qualifieraient-ils seulement de praticiens ceux qui auraient vu l'universalité des comptes différens qu'il est possible d'ouvrir à des valeurs ou à des objets dont la variété peut être infinie; les modifications aussi variées des livres auxiliaires propres à chaque nature de comptabilité ou de commerce; toutes les variétés des détails de l'arrangement, toutes celles de la nomenclature des valeurs d'un même genre, considérées sous des rapports différens; en un mot, toutes les variétés que tous les livres possibles peuvent présenter? il n'y a rien de plus absurde, en ce qu'il n'existe pas un seul praticien sous ce point de vue. Mais il n'y a heureusement rien de moins nécessaire, puisqu'on a vu que la doctrine se réduit à des principes généraux dont toutes les applications possibles sont sans aucune difficulté; et que ce qui est étranger aux principes, tel que l'arrangement des détails, la nomenclature des comptes, leur plus ou moins grande division et subdivision, l'ordre et l'objet des livres auxiliaires, n'a besoin que d'être vu pour être suivi.

Un teneur de livres fort en principes, exercé par la pratique, qui connaît bien les affaires, qui mérite la confiance, et qui a des connaissances supérieures à celles que l'on suppose communément chez un homme de son état, est un sujet recommandable dont on ne sent pas assez l'importance et l'utilité, si on croit que le choix puisse en être indifférent. De lui dépend l'ordre, dont le défaut peut conduire un comptable à sa perte : par lui rien n'est arriéré, on est toujours prêt à rendre ses comptes ou à se les faire rendre, rien ne vieillit, rien ne peut devenir litigieux, rien ne demeure dans le vague ou le doute, la balance générale est préparée de manière à pouvoir être faite chaque jour; et, ce qui le caractérise essentiellement, *les livres qui lui*

sont confiés sont tenus d'une manière si simple, si concise et cependant si méthodique, ou dans une telle conformité avec les principes, que toute personne peut les entendre, et que tout teneur de livres peut en suivre l'ordre après le premier coup d'œil. Il y a beaucoup de teneurs de livres de ce mérite en France.

Mais tout individu exercé seulement à la routine des procédés particuliers dont il a contracté l'habitude, qui méconnaît les principes qui constituent la doctrine de la tenue des livres en parties doubles, ou, en d'autres termes sa théorie générale, jusqu'au point d'en décrier l'étude autant qu'il peut dépendre de lui de le faire; qui prétend savoir seul une tenue des livres, fruit de son habileté personnelle, et étrangère à tout autre que lui, ou qui, sous divers prétextes, élude la balance générale lorsqu'on la réclame; qui ne peut pas donner sur-le-champ le résultat actuel et clair de chaque nature particulière de compte; enfin qui, lorsqu'on lui demande des renseignemens qu'il ne donne que d'une manière incompréhensible, en rejette l'obscurité sur ce que les personnes auxquelles il les donne ne savent pas la tenue des livres, est à coup sûr un mauvais et dangereux teneur de livres. Heureusement le nombre des teneurs de livres de cette trempe n'est pas grand.

Voici un moyen assuré de les distinguer. Rien n'est beau, rien n'est bon ni admissible, selon eux, que leurs procédés; tout ce qui en diffère est à leur avis radicalement mauvais, sans autre examen; tout ce qui sort du cercle étroit de leur prétendu savoir est de pure spéculation et sans utilité dans ce qu'ils appellent la pratique, qu'ils croient être bornée à leurs routines particulières; ces routines doivent seules être admises comme lois générales. A les entendre, toutes sortes d'explications fondées sur les principes, ne sont que des rêves insignifians de théoriciens, nom qu'ils donnent à tous ceux qui savent assujettir à des règles générales tous les cas que la pratique peut présenter.

Employer ces manœuvres de l'art à ce qui les fait sortir de leurs habitudes, c'est vouloir faire compliquer ce qui en d'au-

tres mains, serait d'une extrême facilité, ou plutôt c'est créer des difficultés qui ne peuvent exister que pour eux.

Leur confier le soin de former un élève, ce serait le condamner au travail le plus ennuyeux, le plus long, le plus dégoûtant et en même temps le plus pernicieux, en ce qu'il ne le conduirait qu'à acquérir des routines particulières et à ne voir tout ce qui constitue l'art que dans ces mêmes routines.

CONCLUSION.

643. Une infinité d'objets de détail ne font pas partie de la doctrine des parties doubles, ils ne doivent être considérés que comme des notes qu'on est capable de tenir aussitôt après qu'on en a senti l'utilité ou qu'on en a vu l'exemple.

La doctrine de la tenue des livres en double partie, ou sa théorie considérée dans ce qui la constitue essentiellement se réduit au principe suivant :

644. Il faut passer écriture au journal de toutes les opérations de la personne ou de l'administration dont on tient les livres, en débitant l'individu qui reçoit ou le compte ouvert à la sorte de valeur que reçoit cette personne ou cette administration, et il faut créditer par le même article l'individu qui fournit cette valeur ou le compte ouvert à la sorte de valeur que fournit en retour cette même personne ou administration; puis il faut transporter ensuite au débit et au crédit des divers comptes ouverts au grand-livre, tous les articles dont ils sont débités et crédités au journal.

645. On peut se former l'idée de tous les comptes généraux en se formant celle de quelques-uns de ces mêmes comptes.

646. On peut apprendre la tenue des livres par théorie et par pratique, 1°. en se formant une idée exacte des comptes généraux dont l'usage est le plus commun; 2°. en se pénétrant du principe fondamental des parties doubles, selon lequel on ne peut débiter un individu, ou un compte quel-

conque, sans en créditer un autre, ou sur lequel on doit reconnaître quel est l'individu ou le compte qui doit être débité, et quel est celui qui doit être crédité dans chacun des articles du journal; 3°. en se formant une idée exacte du grand livre, qui n'est qu'un extrait du journal fait par comptes séparés les uns des autres; 3°. en combinant une suite complète de propositions qui comprennent tous les cas différens que la pratique peut présenter relativement à l'usage des comptes généraux qui sont pris pour exemple, et en passant écriture de ces opérations tant au journal qu'au grand livre, de la même manière que si elles étaient réelles.

La tenue des livres apprise selon cette méthode comprend l'idée exacte de la tenue de tous les livres possibles, parce qu'ils ne peuvent différer les uns des autres que par les dénominations particulières aux comptes généraux ouverts à de certaines natures d'objets, et parce qu'il suffit de se former une idée exacte de ces mêmes objets et des cas où il faut débiter et créditer les comptes qui leur sont ouverts, pour tenir les livres sur lesquels ils sont établis.

647 Une suite complète de préceptes et d'exemples compose une méthode d'enseignement théorique et pratique.

648. Des exemples donnés sans ordre et sans méthode, et même les procédés de la pratique aveuglément suivis, ne peuvent former que des routiniers.

Il faut indispensablement connaître les vrais principes pour devenir bon teneur de livres; mais l'on peut en acquérir la connaissance dans le plus court intervalle et avec une extrême facilité.

Quant à la manière de s'exercer à la pratique de la tenue des livres en passant écriture d'une suite suffisante d'opérations simulées, etc. Voyez la *Tenue des livres rendue facile*.

TRAITÉ

DES COMPTES GÉNÉRAUX

EN PARTICIPATION.

CHAPITRE PREMIER.

Des opérations de banque ou de commerce en participation.

1. Il arrive en certaines occasions qu'une maison de commerce prend un intérêt de $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$, etc. dans des opérations de banque ou de marchandises spécialement déterminées, qui doivent être faites tant par elle que par les autres intéressés, associés entre eux et avec elle, seulement en ce qui concerne ces mêmes opérations. Cette sorte d'association spéciale et momentanée, qui consiste uniquement dans la part que chaque intéressé prend à de certaines opérations faites en commun, et dont il peut à volonté arrêter le cours, ne doit être comparée à aucune autre (*a*) : même loin d'unir en so-

---

(*a*) Dans une petite brochure de deux ou trois feuilles d'impression, et qui a moins pour objet d'expliquer une certaine manière de passer écriture des affaires en participation que de persuader, s'il est possible, que la théorie est une chose vaine, fautive et contraire aux procédés de la pratique, on examine ce qu'on appelle *les différences et analogies entre diverses sociétés*. Il n'y a rien de plus inutile. On y dit encore « que la comptabilité d'un compte en participation doit être en analogie avec celle d'une maison composée de plusieurs associés gérans. » Il n'y a rien

ciété les divers intéressés, chacun de ceux-ci demeurant indépendant des autres, et maître de conduire à son gré ses propres affaires, ne considère celles où il ne prend qu'une part secondaire que comme entièrement séparées des siennes; ce qui fait nommer communément celles où on ne prend qu'un intérêt quelconque de ce genre, *affaires en participation*, et le compte que l'on doit en tenir, *compte en participation*, et non compte social : dénomination susceptible d'induire en erreur.

Chacun des intéressés doit faire dans le lieu de sa résidence les achats, les paiemens, les ventes et négociations nécessaires pour l'avantage commun. Ils ont dans ce même objet la faculté de tirer des lettres de change les uns sur les autres, de se faire

---

de moins propre à démontrer ce qui caractérise un compte général d'affaires en participation.

On passe écriture des opérations commerciales d'une société quelconque de la même manière que si elles étaient faites par un simple particulier. Les comptes généraux représentent la société sur les livres de celui-ci de la même manière qu'ils représentent un seul négociant sur les livres de ce dernier. Chaque associé solidaire ou commanditaire, etc., a un compte ouvert, comme tout autre débiteur ou créancier de la société: voilà tout. Un simple particulier ou une société quelconque, ne peut donc connaître le résultat général de ses opérations, comprises par l'universalité des comptes établis sur ses livres, que par le résultat général de la balance de ces mêmes comptes. Au contraire, dans les affaires en participation, le négociant qui s'y est intéressé ouvre un compte général à ces sortes d'affaires, afin de les séparer de celles qui lui sont personnelles ; et en débitant et créditant ce compte de tous les fonds employés pour ces affaires, de tous ceux qu'elles produisent il en voit les détails, ainsi que le bénéfice ou la perte, réunis dans un compte unique, qui lui fait connaître en même temps, par les colonnes intérieures pratiquées pour chaque intéressé, ce que chacun de ceux-ci a employé ou reçu pour ces mêmes affaires. En un mot, pour toute association formant une maison en nom collectif, il s'agit de la tenue des livres de cette maison ; dans les affaires en participation, il ne s'agit que des écritures relatives au compte général, qui doit seul rendre raison de ces affaires dans tous les détails dont elles sont susceptibles. Où est donc l'analogie ?

mutuellement des remises ou des envois de marchandises dont ils sont solidairement responsables.

En dernier résultat, après avoir été remboursés avec intérêt du solde de leurs avances, ou après avoir remboursé, aussi avec intérêt, le solde de leurs recouvremens, ils partagent le bénéfice ou la perte des affaires en participation à la charge desquelles ils ont porté tous les frais et intérêts à payer qu'elles ont coûté, et à la décharge desquelles ils ont porté le solde et les intérêts dus par ceux d'entre eux dont les recouvremens surpassaient les débours.

2. L'un d'eux rend ordinairement aux autres un compte général de ces opérations, mais chacun doit en passer écriture, afin de pouvoir rendre ce compte lui-même sans doubler inutilement le travail. Dans ces vues, on ouvre, sur les livres de celui des intéressés dont on tient les écritures, un compte général sous la dénomination de compte en participation; pour représenter sous cette dénomination collective la totalité des intéressés de la même manière que s'ils formaient une seule et même maison de commerce opérant en nom collectif. Ce compte est établi, 1°. pour être débité de tous les emplois de fonds faits par la maison dont on tient les livres, de ce qui revient pour solde à chacun des autres intéressés dont les débours surpassent les recouvremens faits pour les affaires en participation, des frais faits en tous lieux pour ces mêmes affaires; et des intérêts qui sont à leur charge; 2°. pour être crédité de tous les produits que ces affaires en participation donnent à la maison dont on tient les écritures, du solde des produits qu'elles ont donnés aux autres intéressés chez lesquels ces produits surpassent les emplois de fonds qu'ils ont faits pour ces mêmes affaires, et enfin de l'intérêt des fonds reçus par les intéressés dont les recouvremens ont surpassé les débours

Mais pour voir séparément les emplois de fonds faits pour les affaires en participation par chaque intéressé en particulier, ainsi que les fonds qu'elles ont produits à chacun, et connaître

ce qui est dû à chacun pour solde, ou ce que chacun doit pour ce dont ses recouvremens surpasse ses débours, on pratique en dedans des colonnes ordinaires du compte général en participation, tant au débit qu'au crédit, une colonne pour chacun des intéressés autre que celui dont on tient les livres, et on rapporte au débit du compte général en participation, seulement pour mémoire, et sous la forme, de simples notes, tous les emplois de fonds faits par chacun de ces mêmes intéressés, en observant de placer le montant de ces emplois dans la colonne de l'intéressé qui les a faits; et on rapporte de la même manière au crédit du compte en participation tous les recouvremens faits par chacun des intéressés au fur et à mesure qu'on en reçoit avis par la correspondance, en observant de placer le montant de chaque recouvrement dans la colonne de l'intéressé qui l'a fait. Par ce moyen, le solde des colonnes de chaque intéressé fait connaître ce qu'il a reçu au delà de ce qu'il a déboursé pour les affaires en participation, ou au contraire ce qu'il a déboursé au delà de ce qu'il a reçu pour ces mêmes affaires, et par conséquent ce qui revient à chacun.

3. Tel est l'unique objet des colonnes intérieures tenues pour chaque intéressé en particulier. Toutes les notes relatives aux sommes qu'elles renferment ainsi que les sommes elles-mêmes, ne sont écrites que pour mémoire, et pour faire voir la situation du compte en participation tel qu'il doit être établi sur les livres de chaque intéressé; mais elles ne font aucunement partie de la comptabilité de la maison dont on tient les livres, et de la balance générale des comptes établis sur ces mêmes livres. Il n'y a que le solde des colonnes de chaque intéressé qui, lorsqu'on veut balancer celles de chacun en particulier, doit faire partie de la comptabilité générale de la maison dont on tient les livres, parce qu'on doit débiter, en ce cas, le compte en participation de ce qui est dû à chaque intéressé qu'on en crédite personnellement, et parce qu'on doit débiter personnellement chaque intéressé de ce qu'il doit

pour solde de ses recouvremens, duquel solde on crédite par contre le compte général en participation.

Ce compte général exigeant une explication relative à ses colonnes ordinaires, et une explication relative aux colonnes de chaque intéressé, il va en être traité en particulier avec tous les développemens nécessaires.

Du compte général en particpation.

4. Ce compte, outre les colonnes ordinaires du débit et du crédit, qui sont celles de la maison dont on tient les livres, contient une colonne de débit et de crédit pour chaque intéressé. *Voyez* le modèle placé (nº. 123) *à la fin de ce volume.*

5. Les écritures relatives aux colonnes ordinaires, et les sommes portées dans ces colonnes, font seules partie de la comptabilité générale, en double partie, du négociant dont on tient les livres, et constituent seules le compte général en participation qu'il doit rendre.

6. Les écritures relatives aux colonnes de chacun des autres intéressés, et les sommes qui y sont portées, ne doivent être considérées que comme des accessoires renfermant de simples notes mémoratives qui n'ont d'autre objet que de faire connaître en détail les emplois de fonds qu'ils ont faits, chacun en particulier, pour les affaires en participation, afin d'indiquer en dernier résultat le solde définitif des avances et recouvremens de chacun.

7. Enfin, il n'y a que le solde des colonnes intérieures de chaque intéressé qui doit faire partie du compte général en participation, rendu par le négociant dont on tient les livres, parce qu'on ne débite le compte en général en participation que du solde dû à chaque intéressé, dont les débours surpassent les recouvremens (3), lequel on en crédite en son nom personnel, et parce qu'on ne débite au contraire chaque intéressé, dont les recouvremens surpassent les débours, que du

solde dû par chacun, dont on crédite par contre le compte général en participation.

8. Les écritures relatives aux sommes portées dans les colonnes ordinaires du compte général en participation doivent être passées conformément aux principes généraux de la tenue des livres en double partie.

Les notes mémoratives, relatives aux sommes placées dans les colonnes de chaque intéressé exigent, à cause de la diversité des cas de la pratique, des détails particuliers, quoiqu'elles ne présentent en elles-mêmes aucune difficulté.

Principes généraux de la tenue du compte général en participation, considéré indépendamment des colonnes accessoires, ou dans ses colonnes ordinaires seulement.

9. Le compte général en participation représente la totalité des intéressés, comme s'ils ne formaient qu'une seule maison, opérant en nom collectif et de la même manière que si le négociant dont on tient les livres n'était pas lui-même l'un des intéressés. Cela posé.

10. Ce compte doit être débité du montant de tous les achats faits par le négociant dont on tient les livres, et du montant du papier de banque qu'il prend pour les affaires en participation, soit qu'il doive opérer lui-même la vente de ces mêmes marchandises et la négociation de ce papier, ou qu'il en fasse l'envoi à d'autres intéressés; du montant des lettres de change tirées sur lui, pour compte en participation, par les autres intéressés, lorsqu'il paie ou accepte ces lettres; du montant des frais qu'il a faits pour les affaires en participation, et généralement de tous les emplois de fonds qu'il fait pour ces mêmes affaires (*a*).

11. Le compte général en participation doit être crédité du produit de toutes les ventes et négociations de marchandises,

(*a*) Il faut créditer par contre les comptes généraux ou les individus qui fournissent les valeurs employées ou données en paiement, ou le

ou papier de banque, faites pour compte en participation par le négociant dont on tient les livres, et cela au fur et à mesure qu'il fait des ventes, etc., soit que les marchandises qu'il vend, ou que les lettres de change qu'il négocie aient été acquises originairement par lui, ou lui aient été envoyées par ses co-intéressés : du montant des lettres de change qu'il tire pour compte en participation sur d'autres intéressés, généralement de toutes les valeurs que lui produisent les affaires en participation (*a*).

Par ce moyen, le négociant dont on tient les livres aura le compte exact de tous les emplois de fonds ou débours qu'il aura faits pour les affaires en participation et de tout ce qu'elles lui auront produit.

12. Lorsque certains intéressés ont reçu au-delà de ce qu'ils ont déboursé pour les affaires en participation, et lorsque le solde de leurs recouvremens est exactement déterminé, ainsi que celui de l'intérêt de leurs débours et recouvremens, *le compte général en participation doit en être crédité* par le débit de ces mêmes intéressés, lesquels doivent en être débités en leur nom personnel, et non comme faisant partie de la sorte d'association momentanée des divers intéressés.

13. Lorsque, au contraire, il y a des intéressés qui ont déboursé au-delà de ce qu'ils ont reçu pour les affaires en participation, et que le solde de leurs avances est exactement dé-

---

compte en participation lui-même, lorsque le négociant dont on tient les livres tire des lettres de change sur ses co-intéressés pour compléter le paiement des marchandises qu'il achète, ou du papier de banque qu'il prend ; ou enfin les vendeurs ou cédans, lorsqu'il ne les paie pas : en un mot, il faut créditer les créanciers naturels.

(*a*) Par contre, il est évident qu'il faut débiter les comptes généraux de la valeur de ces ventes ou négociations, si elle est reçue par le négociant, dont on tient les livres ; ou les individus auxquels il a vendu ou négocié, s'ils ne paient pas, ou enfin le compte en participation lui-même, si les acquéreurs paient en effets qu'on envoie de suite à d'autres intéressés.

terminé, ainsi que celui de l'intérêt de leurs avances et recouvremens, *le compte général en participation doit en être débité* envers ces mêmes intéressés, qui doivent en être crédités en leur nom personnel, et non comme faisant partie de la sorte d'association momentanée des divers intéressés.

Par ce moyen, chaque intéressé étant débité ou crédité, en son nom personnel, du solde de ses avances et recouvremens, ainsi que du solde d'intérêts qu'il doit ou qui lui est dû, et le compte général en participation étant débité ou crédité par contre de ces soldes divers, il est évident que ce compte général réunit à son débit et à son crédit tout ce qui est à la charge et tout ce qui est à la décharge des affaires en participation, tant pour les emplois de fonds faits pour ces affaires par le négociant dont on tient les livres, et pour les produits qu'il en a retirés, que pour le solde des avances et recouvremens de chacun des autres intéressés, ainsi que pour le solde d'intérêts dû par chacun d'eux ou que chacun d'eux doit.

14. Le compte en général en participation doit en outre être débité de tous les frais faits par chacun des intéressés, qui doivent en être crédités chacun en leur nom personnel, ainsi que des frais faits par le négociant dont on tient les livres, qui doit créditer par contre les comptes généraux qui ont fourni la valeur de ces frais.

15. Le compte général en participation doit encore être débité des intérêts dus au négociant dont on tient les livres, sur le solde de ses avances et recouvremens, s'il est en avances, ou doit être crédité, au contraire, des intérêts dus par ce même négociant, s'il a joui de certains fonds; et le compte de profits et pertes doit être crédité ou débité du montant de ces mêmes intérêts, bien entendu qu'ils ont été préalablement réglés avec exactitude.

Par ce moyen, tout ce qui est à la charge du compte en participation se trouve réuni à son débit, et tout ce qui est à sa décharge se trouve réuni à son crédit; d'où il suit évidemment que l'excès du débit de ce compte sur le crédit, fait connaître

la perte qui résulte des affaires en participation, et que l'excès du crédit sur le débit en fait connaître exactement, au contraire, le bénéfice.

16. Enfin, on solde ce compte, s'il y a perte, en le créditant du montant du total de la perte, dont on débite chaque intéressé personnellement pour sa part, et le compte de profits et pertes pour celle du négociant dont on tient les livres.

17. S'il y a quelque bénéfice, au contraire, on débite le compte en participation du bénéfice total, dont on crédite par contre chaque intéressé personnellement pour sa part, et le compte de profits et pertes pour celle du négociant dont on tient les livres.

Par ce moyen, tout est liquidé. Chaque intéressé étranger à la maison dont on tient les livres est débité ou crédité par compte courant de tout ce qui lui est dû, ou de tout ce qu'il doit, pour solde de ses avances ou recouvremens, pour solde des intérêts réciproques, ainsi que pour solde de sa part du bénéfice, ou de la perte des opérations en participation; et les comptes généraux de la maison dont on tient les livres sont débités ou crédités comme ils doivent l'être des diverses sortes de valeurs qu'elle a reçues ou fournies pour les affaires en participation, ainsi que de sa part du bénéfice général ou de la perte de ces mêmes affaires.

Mais comme il s'agit, outre les écritures relatives à la comptabilité générale de la maison dont on tient les livres, de tenir note des emplois de fonds faits pour les opérations en participation par chacun des autres intéressés et des produits qu'elles leur ont donnés, afin de pouvoir juger en tout temps du montant de tout ce qu'on leur doit, ou de ce qu'ils doivent pour solde de leurs avances ou recouvremens, sans doubler inutilement les écritures, sans multiplier les comptes, de manière à voir cependant les débours et les recouvremens de chaque intéressé réunis dans les colonnes intérieures, pratiquées, pour chacun en particulier, au compte général en participation, qui doit seul tenir lieu de tous les comptes en par-

ticipation, ouverts à chaque associé selon les longues méthodes vulgaires; il s'agit maintenant d'indiquer l'emploi des colonnes de chaque intéressé, et de poser les principes sur lesquels on doit tenir les notes abrégées relatives à ces colonnes.

Des écritures en double partie, ainsi que des notes simples relatives aux affaires en participation.

18. Les opérations en participation ne peuvent avoir lieu que de trois manières différentes, relativement à la maison dont on tient les livres : 1°. elles sont faites par cette maison avec ses propres fonds et son propre crédit, sans la coopération des autres intéressés qui n'en reçoivent ni n'en fournissent le produit; 2°. ou par cette maison avec la coopération des autres intéressés qui en reçoivent ou fournissent le produit, ou qui doivent le recevoir ou fournir; 3°. ou enfin par les autres intéressés, sans la coopération de cette même maison, qui ne reçoit ni ne fournit le montant de ces mêmes affaires.

Il n'y a donc que trois cas à distinguer pour se rendre capable de passer écritures avec facilité de toutes les affaires possibles en participation.

PREMIER CAS.

Lorsque les affaires en participation sont commencées et terminées par la maison dont on tient les écritures et sans le concours en rien des autres intéressés.

19. Les affaires en participation, faites par la maison dont on tient les livres de ses propres moyens et sans la coopération des autres intéressés, se réduisent uniquement à celles où elle fait pour compte en participation l'achat et la vente de marchandises, ou de papier de banque, qu'elle achète en premier lieu, et qu'elle garde pour en opérer elle-même la vente ou négociation dans la suite, et par conséquent dont, en dernier résultat, elle fournit et reçoit seule le prix.

Ces opérations, étant commencées et terminées par la

maison dont on tient les livres, ne donnent lieu qu'à des écritures en double partie; car il est évident que les autres intéressés n'y coopérant en rien, elles ne peuvent donner lieu à écrire aucune note mémorative de leurs débours ou recouvremens. Cela posé, on doit en passer écritures sur les principes suivans :

20. Il faut débiter le compte en participation du montant de tous les achats faits pour compte en participation, dont on crédite le vendeur si on ne le paie pas, ou dont on crédite les comptes généraux qui fournissent les valeurs qu'on lui donne en paiement, ou encore dont on crédite les personnes sur lesquelles on a fourni en paiement des lettres de change.

21. Il faut créditer le compte en participation du montant de toutes les ventes ou négociations faites pour compte en participation, dont on débite les acheteurs ou preneurs, s'ils ne paient pas, ou les comptes généraux qui reçoivent les valeurs que ces ventes produisent, si on est payé.

Les écritures ainsi passées en double partie des achats, ventes et négociations, auxquelles les autres intéressés ne coopèrent en rien, suffisent en tous points.

DEUXIÈME CAS.

Écritures des opérations pour compte en participation, faites avec le concours des autres intéressés.

22. Ces opérations consistent : 1°. dans les achats faits pour compte en participation par la maison dont on tient les livres, de marchandises ou de papier de banque qu'elle envoie pour compte en participation à d'autres intéressés; 2°. dans le paiement qu'elle fait pour compte en participation des traites fournies sur elle par ces mêmes intéressés; 3°. dans les ventes ou négociations qu'elle fait pour compte en participation des marchandises et des lettres de change qui lui ont été envoyées par d'autres intéressés; 4°. dans la négociation ou l'emploi

que cette maison fait des lettres de change qu'elle tire pour compte en participation sur ces mêmes intéressés.

23. On doit passer écriture en double partie sur les principes déjà établis (10 et suivans) de tous les emplois de fonds faits pour les affaires en participation par la maison dont on tient les livres, et de tous ceux que ces mêmes affaires lui produisent, en observant, lorsqu'on rapporte au grand livre, de placer les sommes du débit et du crédit du compte en participation dans les colonnes ordinaires du débit et du crédit de ce même compte; mais ce que les fonds employés par cette maison produisent dans la suite aux autres intéressés, et ce que ces intéressés ont déboursé originairement pour les fonds que produisent à cette même maison les opérations en participation, ne doit être écrit au journal que par des notes au-dessous de chaque article passé en double partie, pour les opérations en participation faites par la maison dont on tient les livres et ne doit être rapportée au grand livre, aussi sous la forme de simples notes, que dans les colonnes intérieures du compte en participation, tenues par débit et par crédit pour chaque intéressé en particulier (*a*).

(*a*) En effet, lorsque la maison dont on tient les livres achète, par exemple, des marchandises, ou prend du papier de banque pour compte en participation, et qu'elle en fait l'envoi à d'autres intéressés, elle en passe écriture en double partie en débitant le compte en participation et en créditant ses comptes généraux. Lorsqu'elle apprend dans la suite ce que ces marchandises et ce papier de banque ont produit à ces intéressés, il suffit qu'elle tienne les notes les plus simples possibles de ces produits, parce qu'elle n'a besoin que de connaître ce qui sera dû en dernier résultat par chaque intéressé, ou ce qu'on lui devra pour solde des débours et recouvremens qu'il a faits pour les affaires en participation dont on débite chaque intéressé envers le compte en participation : ou dont on le crédite au contraire par le débit du compte en participation. Il est évident que, par ce moyen, on réunit au débit et au crédit du compte en participation tout ce qui est à la charge et à la décharge des affaires en participation, en même temps que les notes relatives aux colonnes intérieures de chaque intéressé, en comprenant

Pour rendre cette méthode plus facile, il va être traité en particulier de chacune des quatre classes générales d'opérations faites avec le concours de plusieurs intéressés.

1.° *Des écritures relatives à l'achat de marchandises et de lettres de change envoyées à d'autres intéressés.*

ÉCRITURES EN DOUBLE PARTIE.

24. Il faut débiter le compte social du prix coûtant des marchandises qu'achète, ou du papier de banque que prend la maison dont on tient les livres, et qu'elle envoie à d'autres intéressés, ainsi que du paiement qu'elle fait des traites de ces mêmes intéressés; et il faut créditer par contre les comptes généraux qui fournissent la valeur de ces achats et de ces

---

tous les détails des débours et recouvremens qu'ils ont faits chacun en particulier, concourent à former le tableau général de toutes les affaires en participation. C'est ainsi seulement que le compte en participation dans lequel les colonnes de chaque intéressé représentent le compte en participation tel qu'il est établi sur le livre de chacun, tient lieu du compte en participation ouvert à chaque intéressé en particulier selon des méthodes vicieuses, suivies ou imaginées par ceux qui n'ont qu'une idée imparfaite de l'objet du compte général en participation; objet qui est de donner le tableau général des affaires en participation, par le moyen du compte général en participation, sans le secours des comptes en participation, de chaque intéressé en particulier. L'auteur de la brochure dont il a déjà été parlé dans la note précédente aura sans doute vu un compte courant d'affaires en participation fourni par quelque maison de commerce, et ne concevant pas dans toute son étendue l'objet de ce compte, aura imaginé: 1.° qu'il fallait ouvrir un compte général aux affaires en participation, sans distribuer ce compte en colonnes; 2.° qu'il fallait ouvrir, en outre un compte en participation à chaque intéressé en particulier; 3.° qu'il fallait avoir encore un compte courant pour les affaires en participation ouvert hors du grand livre, sur une grande feuille de papier, où chaque intéressé aurait ses colonnes en particulier, etc. C'est ainsi qu'il a doublé les écritures sans nécessité, multiplié les comptes, et donné une très-fausse idée du compte général en participation.

paiemens, en observant, 1°. lorsqu'on passe les écritures au journal, de laisser un espace en blanc au-dessous de l'article qui concerne chaque envoi de marchandises, et au-dessous de chaque lettre de change, envoyée à l'un des intéressés, afin de se ménager le moyen d'écrire dans la suite sur cet espace le prix auquel cet intéressé vendra les marchandises de chaque envoi, ou négociera chaque lettre de change, attendu qu'on ne peut connaître ces prix qu'à l'époque où il donnera avis de la vente ou négociation; 2°. lorsqu'on transporte au grand livre, de placer les sommes dans les colonnes ordinaires du compte en participation (*a*).

Par ce moyen, toutes les écritures à faire sont complètes jusqu'au moment où on reçoit avis des ventes et négociations faites par les intéressés à qui on envoie ces marchandises et ces lettres de change; et à cette époque, il ne s'agit que d'écrire de simples notes au journal et au grand livre de ces ventes et négociations.

Simples notes.

25. Lorsqu'on reçoit avis de la vente des marchandises envoyées, mais rien qu'alors, on écrit au journal, sur l'espace laissé en blanc au-dessous de l'article passé pour l'envoi, une simple note mémorative de ce qu'elles ont produit à l'intéressé qui les a vendues;

Puis on transporte comme note, et dans tous ses détails, le produit de cette vente au grand livre au crédit du compte en

(*a*) Lorsque les remises ne doivent pas être négociées dans le lieu où on les envoie, c'est-à-dire, lorsqu'on les envoie dans le lieu où elles doivent être acquittées, et que celui à qui on les envoie doit en attendre l'échéance pour en opérer le recouvrement, il faut écrire au-dessous de l'article passé pour ce qu'elles ont coûté, le montant qui y est énoncé, et souligner cette note. Par ce moyen, les écritures relatives à l'envoi et au recouvrement de ces remises se trouveront passées sans qu'il y ait rien à faire de plus dans la suite.

participation; et on place le montant de ce crédit, ainsi détaillé, dans la colonne intérieure pratiquée pour l'intéressé qui a reçu ce produit.

26. Lorsqu'on reçoit avis de la négociation faite par l'un des intéressés des lettres de change qu'on lui a envoyées antérieurement, on écrit également au journal, sur l'espace laissé en blanc au-dessous de chaque lettre de change, lors de l'envoi, la note de ce que cette lettre de change a produit; puis on transporte cette note au grand livre, en observant de placer le produit de ces lettres seulement dans la colonne pratiquée pour l'intéressé qui a reçu le produit de ces négociations.

Par ce moyen, non-seulement le compte en participation est débité dans la colonne ordinaire des fonds employés par la maison dont on tient les livres, et les comptes généraux, ou les individus qui fournissent ces fonds à cette maison, en sont crédités; mais encore le compte en participation est crédité pour mémoire, et par de simples notes, dans les colonnes intérieures pratiquées pour chacun des intéressés, de ce que ces mêmes fonds produisent à chacun d'eux, et cela au fur et à mesure qu'ils donnent avis de leurs opérations, ainsi que des recouvremens qu'ils ont opérés.

2.° *Des écritures relatives aux traites que l'on acquitte et qui ont été tirées par d'autres intéressés.*

ÉCRITURES EN DOUBLE PARTIE.

27. Il faut débiter le compte en participation des traites que l'on acquitte, ou que l'on accepte pour les affaires en participation, au fur et à mesure qu'on les acquitte ou qu'on les accepte; et créditer par contre les comptes généraux qui fournissent les valeurs que l'on donne en paiement, ou le compte d'effets à payer, des traites que l'on accepte; en observant, lorsqu'on rapporte ces articles au débit du compte en participation au grand livre, d'en placer le montant dans la colonne ordinaire.

Simples notes.

On écrira par une simple note, au-dessous de l'article passé en double partie pour chaque traite acquittée, ce qu'elle a produit à l'intéressé qui l'a tirée, chose dont on est informé par sa lettre d'avis ;

Puis on transportera cette note au grand livre, au crédit du compte en participation, en observant de placer la somme que ces traites ont produite à l'intéressé qui les a tirées, dans la colonne pratiquée pour ce même intéressé.

Cela fait, toutes les écritures à passer en double partie ou par simples notes, pour les traites fournies sur la maison dont on tient les livres, sont complètes en tous points.

3.° *Écritures relatives à la vente des marchandises et à la négociation des lettres de change de l'envoi des autres intéressés.*

28. Lorsqu'on reçoit des marchandises ou des lettres de change d'envoi des autres intéressés, on fait inscrire provisoirement les unes sur le livre auxiliaire de facture des marchandises appartenant à divers, ou de marchandises en commission ou en société, etc., et les autres sur celui de traites et remises, ou d'effets à recevoir, etc., et on n'en passe aucunes écritures au journal ni au grand livre jusqu'à l'époque de la vente ou négociation.

ÉCRITURES EN DOUBLE PARTIE.

Il faut créditer le compte en participation du montant des des ventes ou négociations des marchandises ou lettres de change d'envoi des autres intéressés, et il faut débiter par contre l'acheteur ou le preneur, s'il ne paie pas, ou les comptes généraux des valeurs qu'on reçoit si on est payé;

Puis, en rapportant au crédit du compte en participation, il faut placer le montant de ces ventes ou négociations dans la colonne ordinaire.

Simples notes.

Il faut écrire au journal, au-dessous de l'article passé pour la vente des marchandises de chaque envoi, une note détaillée de ce que l'intéressé qui en a fait l'envoi a donné en paiement, et il faut transporter en détail cette note au débit du compte en participation, en observant de placer la somme totale ou les sommes partielles qui la composent, dans la colonne de l'intéressé qui a fait l'achat.

Il faut également écrire au journal, au-dessous de chaque lettre négociée, ce qu'elle a coûté à l'intéressé qui en a fait l'envoi; et il faut rapporter cette note au grand livre, au débit du compte en participation, en observant de placer la somme dans la colonne de ce même intéressé.

Cela fait, toutes les écritures, tant en double partie qu'en simples notes, sont complètes en tous points, en tout ce qui concerne les ventes de marchandises et les négociations de lettres de change de l'envoi des autres intéressés.

4.° *Écritures relatives aux lettres de change tirées sur d'autres intéressés par la maison dont on tient les livres.*

ÉCRITURES EN DOUBLE PARTIE.

29. Lorsque la maison dont on tient les livres tire des lettres de change sur d'autres intéressés, il faut créditer le compte en participation *du produit de ces traites;* et il faut débiter par contre le compte général ouvert à la sorte de valeur qu'elles produisent et que l'on reçoit en paiement, ou le compte en

participation lui-même, lorsqu'on donne ces lettres de change en paiement d'objets achetés pour compte en participation.

Simples notes.

Au-dessus ou au-dessous de l'article passé, pour ce que la négociation de chaque traite a produit, il faut écrire au journal une note explicative de la somme énoncée dans cette traite, lorsque cette dernière a été cédée pour un prix différent de la somme qui y est énoncée, ou lorsque celle-ci est en monnaie étrangère; puis il faut rapporter au débit du compte en participation la note relative à chaque traite, en observant de placer la somme qui y est énoncée dans la colonne de l'intéressé qui doit la payer.

30. Lorsque les lettres de change tirées sur d'autres intéressés, et pour compte en participation, sont données en paiement pour la somme même qui y est exprimée, après avoir passé l'article en double partie au journal, et après l'avoir rapporté au grand livre, au crédit du compte en participation, colonne ordinaire, il suffit d'un certain arrangement de l'article, propre à faire remarquer au journal ce que la traite fera débourser à l'intéressé qui doit l'acquitter. *Voyez* le Journal (81, 86); puis il faut rapporter le montant de ces mêmes traites au débit du compte en participation, en observant de placer le montant de chacune dans la colonne de l'intéressé qui doit l'acquitter.

On peut donc remarquer, à l'égard des opérations auxquelles d'autres intéressés concourent, qu'en général :

31. Les fonds employés par la maison dont on tient les livres, et dont le compte en participation est débité dans la colonne ordinaire, donnent par la suite des produits qu'on doit porter comme simples notes au crédit du compte en participation et dans les colonnes seulement des intéressés qui obtiennent ces produits, à mesure qu'ils les reçoivent.

32. Les produits obtenus par la maison dont on tient les

livres, et dont le compte en participation est crédité colonne ordinaire, ont coûté antérieurement des débours, ou ont causé des emplois de fonds qu'on doit porter comme simples notes au débit du compte en participation et dans les colonnes seulement des intéressés qui ont fait ces débours ou emplois de fonds. Donc, en général,

33. Le compte en participation est débité, 1°. dans la colonne ordinaire, par l'effet des écritures en double partie, de tous les emplois de fonds faits par la maison dont on tient les livres; 2°. dans la colonne intérieure de chaque intéressé, par l'effet des notes mémoratives, des emplois de fonds qu'ils ont fait chacun en particulier. Le compte en participation est crédité: 1°. dans la colonne ordinaire par l'effet des écritures en double partie, de tous les produits que les affaires en participation ont donnés à la maison dont on tient les livres; 2°. dans la colonne intérieure de chaque intéressé, par l'effet des notes mémoratives, des produits que les affaires en participation leur ont donnés à chacun en particulier.

Il ne reste plus qu'à indiquer la manière de passer écritures des affaires en participation, faites sans le concours de la maison dont on tient les livres.

TROISIÈME CAS.

Écritures des affaires en participation faites par divers intéressés sans le concours de celui dont on tient les livres.

34. Ces opérations consistent dans les envois de marchandises ou de lettres de change, faits par certains intéressés à d'autres intéressés qui doivent en réaliser les produits pour compte social, et dans les traites fournies sur certains intéressés par d'autres qui en informent exactement la maison dont on tient les livres, quoiqu'elle n'y prenne d'autre part que de courir la chance des bénéfices ou des pertes qui doivent en résulter. Or il est évident que, puisque la maison dont on tient les livres ne con-

court en rien à ces opérations, les notes mémoratives qu'elles nécessitent ne peuvent être placées au-dessous d'aucun article passé en double partie, relativement à des emplois de fonds ou à des recouvremens faits pour compte en participation par cette même maison. Il en résulte que les écritures relatives à ces mêmes opérations doivent être passées en double partie au débit du compte en participation pour le montant des débours de chaque intéressé (1), et au crédit de ce même compte pour le montant des produits obtenus par chaque intéressé qui fait des ventes ou négociations pour compte en participation; mais que ces écritures, quoique en double partie, n'étant passées que pour mémoire ne doivent pas être tirées hors ligne au journal, et ne doivent être rapportées au compte en participation que dans les colonnes intérieures seulement, tenues pour chaque intéressé en particulier.

Écritures en double partie des opérations en participation faites sans le concours de la maison dont on tient les livres.

35. On doit passer au journal écritures de ces opérations, en débitant le compte en participation des débours faits par celui des intéressés qui a acquis les marchandises ou les lettres de change envoyées à un autre intéressé, ainsi que du montant des traites acquittées pour compte en participation par l'un des intéressés, et tirées pour ce même compte par un autre; et en créditant par contre le compte en participation de ce que ces traites ont produit aux intéressés qui les ont tirées, et de ce que ces marchandises et lettres de change produisent aux intéressés qui en opèrent la vente ou la négociation.

Or il est évident que lorsqu'on reçoit avis d'un envoi de marchandises ou de lettres de change fait pour compte en participation, par l'un des intéressés à un autre, on ignore ce qu'il produira à ce dernier. Il en résulte que, comme le compte en participation doit cependant être débité du prix coûtant de

de cet envoi, et crédité par contre de son produit qu'on ne connaît pas encore, il faut passer l'article ainsi :

COMPTE EN PARTICIPATION, A COMPTE EN PARTICIPATION,

(Telle somme) pour le prix coûtant de telle marchandise ou lettre de change achetée ou prise par M..... de Paris ou Londres, etc., et envoyée à N........ d'Amsterdam ou Vienne, etc.

Laquelle marchandise ou lettre de change a produit à N. . . . . d'Amsterdam ou Vienne, etc. (Ici on laisse la somme en blanc.)

Ayant ainsi laissé en blanc la somme du produit de ces marchandises ou lettres de change, on ne le remplira que dans la suite, lorsqu'on recevra avis de la vente ou négociation.

36. Quant aux traites acquittées par l'un des intéressés, et fournies par un autre, comme le compte en participation doit être débité de ce que ces traites font débourser à l'un, et crédité par contre de ce qu'elles ont produit à l'autre, il faut passer au journal l'article ainsi :

COMPTE EN PARTICIPATION, A COMPTE EN PARTICIPATION,

(Telle somme) comptée par M. . . . . de tel lieu, pour l'acquit de la traite de M. . . . . de tel autre lieu. laquelle somme a produit à ce dernier (telle somme); puis on rapporte au débit du compte en participation le montant de cette traite, en observant de le placer dans la colonne de l'intéressé qui l'a acquittée; et au crédit de ce même compte le montant de ce que cette traite a produit à l'intéressé qui l'a tirée, lequel montant on place dans la colonne de cet intéressé.

Manière de balancer les colonnes intérieures du compte en participation, et d'en faire passer le solde dans les colonnes ordinaires.

37. Les sommes placées pour mémoire dans les colonnes de chaque intéressé, n'ayant pour objet que de faire connaître en dernier résultat ce qui est dû à chacun, ou ce que chacun doit, au contraire, personnellement pour solde des débours et recouvremens qu'il a faits pour les affaires en participation, lorsqu'on arrête le cours de ces affaires et qu'on veut en solder le compte général; 1°. pour balancer les colonnes de ceux de ces intéressés dont les débours surpassent les recouvremens, il suffit de porter au crédit du compte en participation, comme simples notes, les soldes qui opèrent la balance des colonnes de chacun, en observant de placer le montant du solde dû à chacun en particulier dans sa colonne; et pour balancer les colonnes de ceux d'entre eux dont les recouvremens excèdent les débours, de porter au débit du compte en participation, comme simples notes, les soldes qui opèrent la balance des colonnes de chacun, en observant de placer le montant du solde dû par chacun en particulier dans sa colonne 2°. pour faire passer le montant de ces soldes divers dans les colonnes ordinaires du compte en participation, il faut débiter au journal le compte en participation de ce qui est dû à chaque intéressé pour solde de ses débours et recouvremens, lequel on crédite en son propre nom; et il faut créditer le compte en participation de ce qui est dû, au contraire, par chaque intéressé pour solde de ses débours et recouvremens, lequel on en crédite en son propre nom (7).

Puis on rapporte au grand livre, au débit et au crédit du compte en participation, en observant de placer dans les colonnes ordinaires le montant de chaque solde, et au débit ou au crédit du compte courant ouvert à chaque intéressé en

particulier, qui est ainsi débité ou crédité, non plus comme faisant partie de la sorte d'association représentée par le compte en participation, mais bien en son nom personnel et à son compte courant ordinaire.

Cette marche est claire, simple et facile ; mais pour lever jusqu'à la moindre apparence de difficulté, il va être traité en particulier de la manière de balancer les colonnes d'un intéressé dont les débours surpassent les recouvremens, et de balancer celles d'un intéressé dont les recouvremens surpassent les débours, ainsi que de la manière de passer écritures du solde qui opère la balance de leurs colonnes.

Manière de balancer les colonnes d'un intéressé dont les débours surpassent les recouvremens.

38. Ce dont les débours d'un intéressé surpassent ses recouvremens est dû à cet intéressé personnellement : conséquemment, après avoir déterminé exactement ce qui lui est dû pour solde, il faut en passer écriture au journal en débitant le compte général en participation, et en créditant cet intéressé en son nom personnel de la somme qui fait le solde de ses débours et recouvremens ;

Puis on rapportera cette somme au grand livre au débit du compte en participation, dans la colonne ordinaire, et au crédit du compte courant de l'intéressé; mais on transportera en outre, comme simple note, au crédit du compte en participation et dans la colonne de cet intéressé, cette même somme qui opère la balance de ces colonnes, à moins qu'elle n'y eût été portée pour solde ou balance avant de passer l'article en double partie.

Par ce moyen, ces colonnes sont balancées, et le solde dû à l'intéressé qu'elles représentent est passé au crédit du compte courant de ce même intéressé et dans la colonne ordinaire du débit du compte général en participation. *Voy.* l'article suivant, si le solde est en monnaie étrangère.

39. Lorsque le solde dû à cet intéressé est en monnaie étrangère, on en fait la réduction, au cours du change, en monnaie du pays du négociant dont on tient les livres, et c'est en cette monnaie que l'on en débite le compte en participation par le crédit personnel de cet intéressé; mais le solde, qui opère en la monnaie du pays de ce dernier la balance de ses colonnes, est porté en cette monnaie, au crédit du compte en participation, ainsi que dans la colonne intérieure pratiquée à son compte courant particulier.

Manière de balancer les colonnes d'un intéressé dont les recouvremens surpassent les débours.

40. Ce dont les recouvremens d'un intéressé surpassent les débours est dû personnellement par cet intéressé : conséquemment, après avoir exactement déterminé ce qu'il doit pour solde, il faut en passer écritures au journal, en créditant le compte général en participation, et en débitant cet intéressé en son nom personnel de la somme qui fait le solde de ses recouvremens et débours;

Puis il faut transporter cette somme au grand livre, au crédit du compte général en participation, dans la colonne ordinaire, et au débit du compte courant personnel de l'intéressé; mais on transportera en outre, comme simple note, au débit du compte en participation, dans la colonne de cet intéressé, cette même somme qui opère la balance de ses colonnes, à moins qu'elle n'y ait été déjà portée pour balance avant de passer l'article en double partie.

Par ce moyen, ces colonnes sont balancées, et le solde dû par l'intéressé qu'elles représentent, est passé au débit de son compte courant et dans la colonne ordinaire du crédit du compte général en participation.

41. Lorsque ce solde est dû en monnaie étrangère, on le réduit, au cours du change, en monnaie du pays du négociant dont on tient les livres; et c'est en cette monnaie qu'on eu cré-

dite le compte général en participation, par le débit personnel de cet intéressé; mais le solde qui opère, en la monnaie du pays de ce dernier, la balance de ses colonnes, est porté en cette monnaie dans la colonne du débit du compte en participation, ainsi que dans la colonne intérieure, pratiquée à son compte courant particulier.

De la manière de solder le compte général en participation.

42. 1°. Il faut solder ou balancer, comme on vient de l'indiquer (39, 40), les colonnes de chaque intéressé.

2°. Lorsque le solde des colonnes de chaque intéressé est passé dans les colonnes ordinaires du compte en participation, il faut balancer ou solder les colonnes ordinaires du compte en participation ou, en d'autres termes, il faut solder ce compte sur les principes déjà indiqués. (14 et suivans.)

Des colonnes d'un correspondant opérant pour le compte en participation.

43. Lorsque le nombre des intéressés n'est pas suffisant pour qu'ils fassent eux-mêmes toutes les opérations en participation, et lorsqu'ils désignent un correspondant, chargé de payer et recevoir, prendre du papier de banque ou en négocier, etc., pour compte en participation, on peut pratiquer deux colonnes pour lui comme pour un intéressé, et tenir des notes de ses débours et recouvremens sur les mêmes principes que ceux d'un intéressé. On passe à la fin écriture du solde de ses débours et recouvremens de la même manière que pour un intéressé.

La différence consiste uniquement en ce que l'intitulé de ses colonnes doit porter après son nom ces mots : *Notre compte*, ainsi abrégés *N. C*[te]; et encore en ce que ce correspondant, agissant pour les divers intéressés, ne partagera pas avec eux le bénéfice ni la perte des affaires en participation.

On le crédite à la fin, en son nom personnel, du montant de sa commission et des frais qu'il a faits, dont on débite le compte en participation, colonne ordinaire.

Conclusion.

44. En dernier résultat, le compte en participation indique donc, par son débit, les débours faits par chaque intéressé pour les affaires en participation et par son crédit, les produits qu'elles ont donnés à chacun; mais il n'y a que le solde des colonne de chaque intéressés qui, en passant dans les colonnes ordinaires du compte général en participation, fasse partie de la comptabilité générale en double partie du négociant dont on tient les livres. En un mot, les colonnes de chaque intéressé ne sont que des accessoires du compte général en participation, dans lequel elles ne figurent que pour mémoire, sans faire partie du système général de la comptabilité du négociant dont on tient les livres; tandis qu'elles complètent cependant le tableau général des affaires en participation, et qu'en faisant connaître le solde des avances et recouvremens de chaque intéressé dont on débite et crédite le compte général en participation, colonnes ordinaires, elles concourent à la reddition du compte général en participation, dont tous les articles à charge et à décharge sont compris, par ce moyen, dans les colonnes ordinaires seulement.

45. Pour ne rien laisser à désirer sur l'enseignement théorique et pratique (*a*) de la tenue des comptes généraux en

(*a*) La théorie consiste dans l'explication des principes; la pratique, dans l'habitude de les appliquer à tous les cas différens que les affaires présentent. Former une même classe de tous les cas d'une même nature, proposer une suite complète d'affaires simulées qui réunissent les différens cas, et s'exercer à en passer écriture de la même manière que si ces affaires étaient réelles, c'est donc réellement s'exercer par la pratique. Apprendre la tenue des livres selon cette méthode, c'est remplir pendant la durée d'un cours la tâche d'un teneur de livres, et pratiquer les préceptes de la théorie, qui ne sont eux-mêmes, sous un maître qui les connaît bien, que l'objet d'une ou de deux leçons.

participation, il ne reste plus maintenant qu'à simuler une suite complète d'affaires en participation, et qu'à donner la suite des articles que l'on doit passer au journal pour ces mêmes affaires, ainsi que le compte général en participation qui en doit être formé.

J'emploierai, en premier lieu, les exemples donnés dans la brochure dont j'ai déjà parlé, intitulée *Essai sur les Comptes sociaux*; mais comme on n'y trouve aucun de ceux qui peuvent présenter quelques difficultés, soit dans la pratique ou dans l'explication des usages d'un compte général en participation; en un mot, comme ils ne sont choisis qu'entre les plus faciles, je donnerai immédiatement après une suite complète d'exemples, non plus sur des affaires en participation de compte à $\frac{1}{2}$, à toutes lesquelles la maison dont on tient les livres a coopéré, mais bien sur des affaires de compte à $\frac{1}{5}$, ou entre cinq intéressés dont certaines ont été faites, sans la coopération du négociant dont on tient les livres, et j'y comprendrai tous les cas différens que la pratique peut présenter.

Je crois devoir exposer ici les motifs qui me font employer, sans nécessité apparente, les exemples proposés dans l'*Essai sur les Comptes sociaux*. Mon objet est de prouver, par ces exemples mêmes, qu'on peut tenir les écritures des affaires en participation, par le moyen d'un seul et unique compte courant général dans lequel on établit des colonnes intérieures pour chaque intéressé; et que, dans la pratique, les longs procédés indiqués dans cet Essai, et qui y sont expliqués d'ailleurs d'une manière très-obscure, loin d'être suivis par les teneurs de livres qui ont l'expérience que l'éditeur (*a*) se vante d'avoir acquise en pratiquant beaucoup, sont rejetés par

(*a*) Un jeune homme bien pénétré des principes généraux, et qui s'est exercé à en faire l'application à tous les cas différens que la pratique peut présenter peut être de beaucoup supérieur à d'anciens routiniers, qui prennent l'habitude machinale de leur manière particulière, et ne veulent rien voir au delà; mais une méthode longue, obscure et inusitée, ne

tous ceux qui ont quelque habileté, 1°. parce que l'objet principal de la tenue des livres est de simplifier, autant que possible, les écritures, sans rien ôter à leur clarté; 2°. parce qu'en tenant un compte général en participation sans colonnes (6), et en outre un compte en particulier pour chaque intéressé, on doublerait les écritures, sans nécessité, en même temps qu'on les embrouillerait par la duplication des comptes; 3°. parce qu'en ajoutant encore à ce travail celui d'un compte courant général tenu, en outre de celui du grand livre, sur une feuille de papier et distribué en colonnes, on triple évidemment le travail et les comptes, aussi, sans nécessité; en même temps que les écritures relatives aux colonnes intérieures de ce même compte courant général, séparé du grand livre, présente plus de difficulté que celles relatives aux colonnes du compte général, qui doit suffire seul pour donner le tableau général et détaillé des affaires en participation.

Or, comme la manière étrange dont l'auteur de cet essai s'élève contre la théorie, ne prouve que trop qu'il n'en a aucune idée exacte, et comme il sera prouvé d'un autre côté, par le fait, qu'il n'indique que des procédés trop compliqués pour qu'ils puissent être employés dans la pratique par de bons teneurs de livres, il en résultera évidemment qu'on peut n'avoir que la routine des procédés les plus compliqués et les moins suivis dans la pratique, et se croire cependant capable d'enseigner la doctrine, par excellence, d'un art dont on méconnaît la théorie et les principes, jusqu'au point de les critiquer (*a*).

---

peut être donnée comme le *nec plus ultrà* des connaissances pratiques, et ne peut être vantée aux dépens des principes et de la théorie que par un jeune homme sans expérience suffisante de l'objet qu'il traite, et qui cependant, loin de se douter qu'il puisse en manquer, parce qu'on ne doute trop souvent de rien à son âge, croit fermement qu'il n'y a rien de comparable à ce qu'il a vu ou pu faire dans les deux ou trois maisons dont il a suivi les usages.

(*a*) Généraliser tous les cas et tous les procédés d'une même nature,

Cela expliquera, non sans quelque utilité pour toutes les personnes destinées au commerce, d'abord comment un très-grand nombre d'ouvrages, écrits sur la tenue des livres et sur les opérations de change, font une œuvre inintelligible de ce qui est en soi-même d'une extrême facilité, et ensuite comment des hommes, entichés de routines machinales au-delà desquelles il ne conçoivent pas qu'il puisse exister rien de bon, décident d'un ton plus tranchant et plus absurde, du mérite des moyens d'enseignement, à mesure que le cercle obscur de leurs bizarres routines est plus resserré.

EXEMPLES

Ou propositions sur des affaires en participation de compte à $\frac{1}{2}$, dont il doit être passé écritures à Bordeaux.

MM. Florville et comp. de Paris, et Valois et comp. de Bordeaux, font des opérations de banque et en marchandises de compte à $\frac{1}{2}$; ils sont convenus de se servir de l'intermédiaire de MM. Richardson et comp. d'Amsterdam, pour les opérations qu'ils ont à faire faire en cette ville, pour compte en participation. MM. Richardson et comp. ne sont que les agens non intéressés aux opérations qui leurs sont confiées, et sur lesquelles ils auront une commission. Les intéressés n'en prendront eux-mêmes aucune ; mais ils compteront les intérêts réciproques de leurs débours et recouvremens, et tous les frais qu'ils feront: ils partageront, en dernier résultat, la perte ou le bénéfice.

afin de réduire à une seule et même indication tout ce qui les concerne, c'est établir les principes, sans lesquels il n'y a pas de véritable enseignement : critiquer l'art de généraliser les préceptes, c'est donc évidemment critiquer celui de réduire une science quelconque à ses principes, ou plutôt c'est critiquer les principes mêmes de toute bonne méthode d'enseignement.

1er. *avril* 1826.

47. MM. Valois et comp. de Bordeaux tirent pour compte à ½ les traites suivantes sur MM. Richardson en comp. d'Amsterdam, auxquels ils en donnent avis, ainsi qu'à MM. Florville et comp de Paris.

b° fl. 9000	à trois mois,	ordre Jacob et comp.
8000	*id.*	*id.*
10000	*id.*	*id.*
11000	*id.*	*id.*
12000	*id.*	*id.*
15000	*id.*	*id.*

b° fl. 65000, lesquels florins produisent,
valeur au 15 avril. . . . . fr. 143400.04 c.

Il faut débiter la caisse et créditer le compte en participation (29) de ces fr. 143400.04 c. valeur au 15 avril, en observant au-dessous de l'article que cette somme est le produit de b° flor. 65000, montant des traites tirées sur MM. Richardson et comp., et souligner cette observation. *Voyez* le journal (81).

9 *avril.*

48. MM. Valois et compagnie de Bordeaux ont compté au courrier extraordinaire qui leur a été expédié par MM. Florville et comp., pour les décider à acheter des denrées coloniales, ci, fr. 355.56.

Il faut débiter le compte en participation et créditer la caisse. *Voyez* (82).

9 *avril.*

49. MM. Valois et comp. de Bordeaux tirent sur MM. Florville et comp. de Paris, pour compte en participation,

fr. 20000 juillet, ordre divers, suivant bordereau.
118000 *id.* *id.* *id.*
On leur donne en retour
fr. 20000 en papier sur Paris, aux mêmes échéances.
118000 *id.* *id.* *id.*

fr. 138000 ensemble.

Il faut débiter les effets à recevoir du montant de ceux sur Paris que MM. Valois reçoivent, et créditer le compte en participation de ce même montant qui leur est produit par la négociation de leurs traites pour compte en participation sur MM. Florville et comp. (29), en observant de souligner les détails relatifs à ces dernières. *Voyez* le journal (83).

11 *avril.*

50. MM. Valois et comp. font une remise de fr. 73900 à MM. Florville et comp. en effets au 16 juillet, sur divers à Paris, qui n'ont coûté à Bordeaux, valeur au 22 avril, que. . . . . fr. 71683.

Il faut débiter le compte en participation (24), et créditer la caisse de fr. 71683, valeur au 22 avril, prix coûtant de ces remises, et observer au-dessous de cet article que ces remises sont de fr. 73900, valeur au 16 juillet, puis souligner cette observation. *Voyez* au Journal (84).

15 *mai.*

51. MM. Valois et comp. ont compté fr. 71.11 c. à un courrier qui leur a transmis des avis de MM. Florville et comp., ci. . . . . 71.11 c.

Il faut débiter le compte en participation, et créditer la caisse. *Voyez* 85.

17 *mai.*

52. MM. Vilois et comp. ont acheté à divers, ce qui suit, pour compte en participation.

223 bariques sucre.
1 tierçon *id.*
25 quarts *id.*
27 boucauts café.
76 tierçons *id.*
150 balles *id.*

Ces achats s'élèvent avec les frais à fr. 323687.70 c

Ils ont payé cette somme comme suit :

1°. En leurs traites sur MM. Florville et compagnie, pour c[ie] en parti ci.

7110		au 27 août, ordre de Pierre.
8075 23		*id.*
	15185.23	
9000		au 15 août, ordre Jacques.
10000		*id.*
11000		*id.*
12000		*id.*
8000		*id.*
	50000	
16000		au 10 août, ordre Simon.
12000		*id.*
10000		*id.*
9786.53		*id.*
	47786 53 c.	

ensemble fr. 112971.76 — Ci. 112971.76

2°. En leurs billets.

2879.77	au 27 août.
20440.16	au 21 juillet.
11738.92	au 21 *id.*

De l'autre part, fr. 112971.76 c.

20440.16	au 20 août.		
11738.94	au 20 *idem.*		
26080.25	au 26 avril.		
4118.25	au 27 *idem.*		
12760.25	au 29 *idem.*		
97896.52	au 12 mai.		
2622.72	au 15 *idem.*		
210715.94	ci.	210715.94	323687.70

Il faut débiter le compte en participation de fr. 323687.70, prix coûtant de ces marchandises (24), créditer le compte en participation des 112971.76, montant des traites fournies pour compte en participation sur MM. Florville et comp. (29), et les effets à payer des 210715.94, montant des billets de MM. Valois et Cie, en observant de souligner la remarque faite du montant des traites sur MM. Florville et comp. *Voyez* le Journal (86).

17 *mai.*

53. MM. Valois et comp. ont déboursé pour timbre des effets ci-contre. 167.15

Il faut débiter le compte en participation (10) et créditer la caisse. *Voyez* au Journal (87).

24 *juin.*

54. MM. Valois et comp. on fait pour compte en participation, tant ce jour que le 22, les remises suivantes :

A M. Richardson et comp.

b°. fl. 20812.10	sur Amsterdam,		coût. fr.	45000
Id. 25400.06	*id.*		*id.*	56846.99
Sur Hamb., b°. m. 10000			*id.*	18640.77
Id. *id.* 8000			*id.*	14912.60
				135400.36

qu'ils ont payées comme suit :

1°. En leurs traites, pour compte en participation, sur MM. Florville et comp.

7000	au 7 octobre, ordre de Pierre.	
8000	*id.*	*id.*
9000	*id.*	*id.*
9500	*id.*	*id.*
11282.38	*id.*	*id.*
6000	*id.*	*id.*
6064.61	*id.*	*id.*

56846.99. ci. . . . . 56846.99 c.

2°. En leurs effets.

15000	au 2 juillet.
16000	*id.*
14000	*id.*
10000	au 9 *id.*
8640 77	*id.*
14912 60	*id.*

78553 37 ci. 78553 37 135400.36

Il faut débiter le compte en participation de fr. 135400.36 prix coûtant de ces remises (24), créditer le compte en participation (29) de 56846.99, montant des traites sur MM. Florville, et le compte des effets à payer de fr. 78553.37; en observant de souligner le montant des b°. fl. 20812.10. Plus, b° fl. 25400.06. *Voyez* au Journal (88).

24 juin.

55. MM. Valois et comp. ont déboursé pour compte en participation, pour timbre des effets ci-dessus, 102.41. ci. 102.41.

Il faut débiter le compte en participation et créditer la caisse. *Voyez* (89).

24 *juin.*

56. MM. Valois et comp. ont fourni, pour compte en participation, les traites suivantes sur MM. Florville et compagnie.

8500	au 31 août.
9000	*id.*
9500	*id.*
10000	*id.*
8918	*id.*
45918	Lesquels leur ont produit, valeur au 2 juillet. . . . . fr. 44914.24.

Il faut débiter la caisse et créditer le compte en participation de fr. 44914.24, produit de ces traites (29), en observant que leur montant s'élève à 45918. *Voyez* le Journal (90).

24 *juillet.*

57. MM. Valois et comp. ont accepté une traite de 25000 f. au 17 octobre, fournie sur eux par MM. Florville et Cie, pour compte en participation, et qui n'a produit à ces derniers que 24454.75, valeur au 25 juillet. Ci le montant de cette traite. 25000

Il faut débiter le compte en participation et créditer les effets à payer de 25000, montant de ces traites (27), et observer qu'elles n'ont produit à MM. Florville et compagnie que 24454. 75. *Voyez* le Journal (91).

12 *septembre.*

58. MM. Valois et comp. ont vendu pour compte en participation, les marchandises suivantes.

223	barriques	sucre.
1	tierçon	*id.*
25	quarts	*id.*
97	boucauts	café.
76	tierçons	*id.*
150	balles	*id.*

Ces ventes s'élèvent à fr. 430526.13. Elles leur ont été payées en billets aux échéances suivantes :

26443.63	au 14	septembre.
26443.63	au 13	octobre.
26443.64	au 12	novembre.
24345.60	au 12	juin.
50900	au 23	septembre.
8000		*id.*
11300		*id.*
63013.93		*id.*
24000	au 12	septembre.
24000	au 3	octobre.
9700	au 27	septembre,
52255.92	au 24	*idem.*
49959.68	au 18	juin.
22989.60	au 17	août.
10243.50	au 10	décembre.
10243.50	au 9	janvier.
10243.50	au 8	février.

430526.13 ci. . . . . 430526.13 c.

Il faut débiter les effets à recevoir, et créditer le compte en participation du montant de cette vente (21). *Voyez* le Journal (92).

12 septembre.

59. MM. Valois et comp. ont payé les frais de magasinage, courtage, etc., valeur au 2 septembre, montant à 39879.65

Il faut débiter le compte en participation et créditer la caisse (20). *Voyez* le Journal (93).

12 septembre.

60. MM. Richardson et comp. ont donné avis à MM. Va-

lois et comp. qu'ils ont reçu leurs remises du 24 mai, et que les b° m. 18000 ont produit b° fl. 15366.16.

Il faut revenir à l'article écrit au Journal à la date du 24 mai, et écrire comme simple note sur l'espace laissé en blanc au-dessous de l'article écrit pour les b° m., 18000 qu'ils ont produit b° fl. 15366.16, et souligner. (26). *Voyez* au Journal la seconde note du n°. (88).

23 *septembre.*

61. MM. Valois et comp., invités par MM. Florville et comp. à leur remettre le compte courant général en participation.

1°. Ont évalué au cours du change les b°. fl. 3420. 8 s. qui font le solde des colonnes de MM. Richardson et comp., et qui leur sont dus personnellement. Ce solde évalué franc. 7454.50

2°. Ont déterminé le solde des colonnes de MM. Florville et comp., ou, en d'autres termes, celui des avances et recouvremens qui est dû personnellement à ces derniers, et qui s'élève à 255982.

3°. Ne connaissant pas les frais dus à Amsterdam, ils y ont suppléé en les évaluant au taux ordinaire, comme suit :

Commissions sur b°. fl. 65000 b°. fl.	216
Ports de lettres.	24
	240f. 528.

Et ils ont réglé les intérêts des avances et recouvremens de MM. Florville et comp., auxquels il est dû personnellement un solde d'intérêts de. 1862.96

Pour ports de lettres.	30
	1892.96 c.

4°. Ils ont réglé de la même manière les intérêts de leurs propres avances et recouvremens, et ont reconnu devoir pour solde d'intérêts. . 2813.67
qu'il leur est dû pour ports de lettres. . 55
2868.67 c.

5°. Enfin ils ont déterminé le bénéfice total à partager avec MM. Florville et comp., lequel s'élève à . . . . 67743.41 c.

1°. Il faut débiter le compte en participation, et créditer MM. Richardson et comp., en leur nom personnel, des fr. 7454. 50 valeur des b° fl. 3420.8 s. qui leur sont dus pour solde de leurs débours et recouvremens (38), et observer au-dessous de cet article que le solde de leurs débours est de b°. fl. 3420.8 s. *Voyez* le Journal (94).

2°. Il faut débiter le compte en participation (40), et créditer MM. Florville et comp. de 255982 qui leur sont dus pour solde de leurs débours et recouvremens, et observer que c'est le solde de leurs débours et recouvremens. *Voyez* (95).

3°. Il faut débiter le compte en participation et créditer MM. Richardson et comp., MM. Florville et comp. et frais généraux, des frais et des intérêts dus à chacun de ces messieurs, et des ports de lettres de MM. Valois et comp. *Voyez* (96).

4°. Il faut débiter profits et pertes, et créditer le compte en participation des intérêts dus par messieurs Valois et comp. (15). *Voyez* le Journal (97).

5°. Il faut débiter pour solde le compte en participation des 67743.41 de bénéfice qu'il présente, et créditer MM. Florville et comp. de leur $\frac{1}{2}$ de cette somme, et profits et pertes de la $\frac{1}{2}$ de MM. Valois et comp. (17). *Voyez* le Journal (98).

MÉMORIAL

DE M. MALLET DE BORDEAUX,

OU

62. EXEMPLES *ou propositions sur des affaires en participation de compte à $\frac{1}{5}$, dont il doit être passé écritures Bordeaux, par M. Mallet l'un des cinq intéressés.*

21 *décembre* 1826.

63. LECOUTEUX de Paris m'a fait les remises suivantes par sa lettre de ce jour, qu'il a prises à Paris le 15 du courant; lesdites remises pour être négociées pour compte en participation.

5200 florins, traite de Pierre sur James d'Amsterdam, prise par ledit au change de 52 deniers de gros, faisant, ci. . . . . fr. 12000

6000 francs, traites, à trois mois, de Viré sur Paul de Marseille, prise à trois pour $\frac{0}{0}$ de perte pour la lettre, ci. 5820

17820

Il n'y a rien autre chose à faire, lors de la réception de ces remises, que de les inscrire au livre des traites et remises. En un mot, il n'y a rien à écrire au Journal ni au grand livre qu'à l'époque de la négociation (28) : à cette époque, on opère comme (74).

22 décembre.

64. J'ai pris les lettres de change ci-après, que j'ai envoyées à James d'Amsterdam, pour être négociées par lui, pour compte en participation :

5200 florins, traite de Martel, sur Barkey d'Amsterdam, prises au change de 25 sols lubs, ci. 12000

2500 marcs lubs, traite de Madré sur Powel de Hambourg, prise au change de 25 sous lubs, ci. . . 4800

1000 piastres, traite de Pelusset sur Thore de Madrid, au change de 4 fr. 50 c., ci. 4500

21300

J'ai pris les effets ci-dessus au comptant, et je les ai envoyés à James d'Amsterdam. Le compte de banque en participation, pour lequel je fais les débours, doit donc être débité (24), et la caisse qui les fournit doit être créditée. *Voyez* le Journal (100).

Nota. Il faut laisser au journal l'espace suffisant pour une ligne d'écriture au-dessous de l'article relatif à chaque lettre (26), afin d'y écrire le prix auquel elle sera négociée par James lorsqu'il donnera avis de la négociation.

23 décembre.

65. James m'a fait les remises suivantes par sa lettre de ce jour ; lesdites remises pour être négociées pour compte en participation, et qu'il a prises le 10 du courant.

6000 francs, traite de Barkey, à un mois, sur Hovy de Bordeaux, prise au change de 50 deniers, faisant en florins, ci. 2500

500 liv. sterl., traite de Pope sur Williams de Londres, prise au change de 35 s. de gros pour une livre sterl., ci. 5250

1000 piastres, traite Doré sur Lerouge de Cadix, prise au change de 92 den. de gros pour un ducat d'Espagne, ci . . . . 6673.04c.

14423.04c.

Même cas que celui du n.° (65).

25 *décembre.*

66. Nous avons acquitté ce jour les traites à vue, sur nous tirées par les suivans, comme suit, pour compte en participation.

6000 fr.	Traite du 7 courant, sur nous, de Thore de Cadix, ordre de Paul, tirée et négociée par lui à 4 fr. pour une piastre de change, faisant en réaux de plate, ci. . . . . réaux	12000
12000	Traite de Williams de Londres, ordre de Dupuy, tirée et négociée par lui le 7 courant. à 24 fr., faisant en livres sterlings.	500
12000	Traite de Lecouteux sur nous, à vue, ordre de Dupuy tirée et négociée par lui le 7 courant à ½ pour % bénéfice, faisant, avec bénéfice, ci	12060
10000	Traite à vue sur nous, de James d'Amsterdam, ordre de Barkey, tirée et négociée par lui le 7 du courant, au change de 24 deniers, faisant en florins, ci.	4600
40000 fr.		

Ayant acquitté en argent les traites ci-dessus tirées sur moi, le compte en participation doit être débité de mes débours(27), dont la caisse doit être créditée; mais ces traites ont donné un produit dans le lieu où elles ont été négociées, dont le compte

de banque en participation doit être crédité par forme de note. Ainsi, lorsque je débite le compte de banque en participation des traites acquittées dont je crédite la caisse, comme cela est prescrit ci-dessus (27), j'ai soin d'écrire au journal, au-dessous de l'article relatif à chaque traite acquittée, le prix du change auquel elle a été négociée par le tireur, et ce qu'elle lui a produit en monnaie de son pays, dont je place le montant en monnaie de son pays dans la colonne intérieure du journal, lequel montant je transporte ensuite au crédit du compte en participation au grand livre, dans la colonne tenue pour le pays où cette lettre a été négociée en monnaie de ce même pays. *Voyez* le Journal (101).

24 *décembre*.

67. J'ai tiré ce jour, à l'ordre des suivans, les lettres de change ci-après détaillées, dont ils m'ont compté la valeur aux prix suivans; le tout pour compte en participation.

2400 florins au 10 janvier, sur James d'Amsterdam, à l'ordre de Dupuy, qui m'en a compté la valeur au change de 54 deniers, faisant, ci.	12000
50 livres sterlings, même date, sur Williams de Londres, ordre de Jeaufret, à 24 fr. 50 cent. . . ,	1225o
12000 réaux de plate même date sur Thore de Cadix, ordre Dubreuil, à 4 fr. 10 cent.	6150
20000 francs, même date sur Lecouteux de Paris, ordre de Paul, à $\frac{1}{4}$ pour	20050
	50450

Ayant tiré les traites sur les ci-dessus nommés aux prix ci-dessus, la caisse doit être debitée et le compte de banque en participation doit être crédité du produit de ces traites (29); mais elles occasionneront des débours dans les pays où elles seront acquittées, et le compte de banque en participation doit être débité de ces débours par forme de note (29). Dans ces

vues, j'écris au journal les détails relatifs à chaque traite négociée, tels que le montant de chacune en monnaie du pays où elle sera acquittée, etc., et j'écris au-dessous le prix du change auquel je l'ai négociée. *Voyez* le journal (102).

24 décembre.

68. Les suivans m'ont donné avis, par leurs lettres de ce jour, qu'ils avaient tiré comme suit les traites suivantes sur les ci-après nommés, pour compte en participation.

Williams de Londres, sa traite de 12000 réaux de plate au 10 janvier prochain, sur Thore de Cadix, ordre de Jean, fournie à ce dernier le 6 du courant, au change de 40 deniers pour une piastre, faisant, livres sterlings, ci. 2500

James d'Amsterdam, sa traite de 12000 au 10 janvier prochain, sur Lecouteux de Paris, ordre de Wenten, fournie à ce dernier le 6 du courant au change de 56 den., faisant en florins, ci. 5600

Les traites ci-dessus ayant été tirées pour compte en participation par les ci-dessus nommés, sur les ci-dessus nommés le compte de banque en participation doit être crédité, par forme de note, du produit de ces traites en monnaie du pays où on les a négociées, et débité des débours qui seront faits à leur échéance dans les pays où elles doivent être acquittées, en monnaie de ces mêmes pays. Dans ces vues, il faut débiter et créditer le compte de banque en participation. Il faut le débiter des débours qui seront faits pour l'acquit de chaque traite, dans chaque pays, en monnaie de chacun, et le créditer, par contre, du produit de chacune de ces traites en monnaie du pays où elles ont été négociées; ce qui donne le débit en monnaie d'un pays, et le crédit en monnaie d'un autre.

Cette différence ne doit pas étonner, en ce qu'un article semblable ne doit être considéré que comme une simple note qui ne fait pas partie de la comptabilité générale du négociant dont on tient les livres. Quant à la manière d'écrire l'article,

elle est toute simple. Après avoir écrit l'intitulé ainsi : *Compte en participation à lui-même*, il faut détailler les traites tirées sur les différens associés, en exprimant leur montant en monnaie du pays où elles doivent être acquittées, ce qui composera le débit de l'article dont il s'agit : et il faut écrire au-dessous des détails relatifs à chaque traite ce qu'elle a produit en monnaie du pays où elle a été négociée, ce qui donnera le crédit de ce même article. *Voyez* (36) et le Journal (103).

24 *décembre.*

69. Les suivans m'ont donné avis qu'ils ont fait les remises suivantes aux ci-après nommés, comme suit, pour compte en participation ; lesdites remises prises par eux le 9 courant.

Williams ; sa remise faite à Thore de Cadix de 12652 réaux sur Hesse de Cadix, payable au 20 janvier, prises par Wiliams à 38 den. pour une piastre, faisant en liv. sterl. 250.

James d'Amsterdam, sa remise à Lecouteux, en une traite de 500 liv. sterl. sur Browen de Londres, au 20 janvier, prise par ledit James à 35 sous de gros pour une livre sterling, faisant en florins 5250.

Autre remise du même au même, en une traite de 1500 marcs sur Barkey de Hambourg, au 9 avril prochain, prise par James, le 8 du courant, à 38 s. pour un weschelthaler, faisant en florins 12375.

Les ci-dessus nommés ayant fait des débours pour opérer les remises ci-dessus, le compte de banque doit en être débité par forme de note (35). Ces remises produisent ou produiront des valeurs ou des recouvremens dans les pays où elles sont envoyées, puisque la valeur y sera reçue, soit qu'on en recouvre le montant ou qu'on les négocie. Le compte de banque en participation doit donc être crédité de leur produit en monnaie du pays où on les a envoyées (35); mais comme on ne peut en connoître le produit qu'à l'époque de leur négociation, il faut débiter et créditer au journal le compte de ban-

que en participation, en intitulant l'article ainsi : *Compte en participation à lui-même.* Il faut ensuite détailler chaque traite prise dans chaque ville d'où on opère la remise, en exprimant leur valeur en monnaie de chaque ville où on les a prises ; ce qui donnera le montant des débours qu'elles ont occasionnés, ou le débit de l'article dont il s'agit ; puis il faut laisser en blanc l'espace d'une ligne d'écriture au-dessous des détails relatifs à chaque article ; et ce ne sera qu'à l'époque où l'on aura avis de la négociation ou du recouvrement de chacune de ces traites, qu'on écrira sur l'espace en blanc laissé au-dessous de chacune ce qu'elle a produit en monnaie du pays où elle a été recouvrée ou négociée, ce qui donnera le crédit de l'article dont il s'agit. *Voyez* (104) le journal.

---

24 *décembre.*

---

70. J'ai négocié ce jour, pour compte en participation, le effets ci après :

6000 florins, traite de Barkey sur Hovy de Bordeaux, $\frac{1}{4}$ pour $\frac{0}{0}$ perte pour la lettre.	595
500 liv. sterl. traite de Pope sur Williams de Londres, négociée au change de 30 deniers, ci. . .	12000
1000 pistoles, traite Doré, sur Lerouge de Cadix, négociée au change de 14 fr. 50 c. pour une pistole.	14500
	32455

J'ai négocié les effets ci-dessus, dont il n'a pas été passé écritures à l'époque de leur réception (28). La caisse doit être débitée, et le compte de banque en participation doit être crédité de leur produit dans les colonnes ordinaires. D'un autre côté, ces traites, prises par James le 10 du courant, ont occasionné des débours dont le compte de banque doit être débité par forme de note après le détail relatif à chaque traite que j'ai négociée. J'écris donc au journal qu'elle a été prise

par James, et ce qu'elle lui a coûté en monnaie de son pays, au prix auquel il l'a prise. *Voyez* le journal (105).

25 *décembre.*

71. J'ai négocié ce jour les effets ci-après, composant la remise qui m'a été faite par James d'Amsterdam, dans sa lettre du 1er. courant, pour compte en participation, et dont je n'ai passé aucunes écritures à l'époque de la réception; pris par ledit James le 6 du courant.

500 liv. sterl., traite de Drouwel sur Johnston de Londres, prise par James, à 35 sous de gros pour une livre sterling, faisant à ce change en florins. . .	5250	
Négocié au change de 30 den. sterl.		fr. 12000
2000 marcs lubs, traite de Pope sur Lautcrup, de Hambourg, prise par James, à 43 stuivers, pour 2 marcs faisant en florins	1650	
Négocié par moi à 26 s. lubs.		3692 30
10000 piastres, traite d'André sur Rodrigues de Madrid, prise par James au change de 92 den. de gros pour un ducat d'Espagne, faisant en florins	1668.5.5	
Négocié à 4 fr. 30 c.		4200
	fl. 8568.5.5	fr. 19892 30

Même raisonnement que le précédent. Voyez *journal* (106).

26 *décembre.*

72. J'ai pris les lettres de change ci-après, que j'ai envoyées à James d'Amsterdam; pour être négociées par lui pour compte en participation.

5200 fl.	Traite de Davidson sur Powel d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 52 den. de gros pour trois francs.	12000
5100 fl.	*Id.* dudit sur Howre d'Amsterdam, prise à 51 deniers.	12000
5000 fl.	*Id.* sur Paul d'Amsterdam, prise à 51 deniers.	12000
15300 fl.		36000 fr.

Même article que le précédent (64). *Voyez* le Journal (107).

27 *décembre.*

73 J'ai pris les effets suivans, que j'ai envoyés à Lecouteux, pour compte en participation.

6000 francs, traite de Blondfield sur Pepin de Dunkerque, à trois mois, que j'ai prise à 3 pour $^0_0$ de perte pour la lettre. 4850

2700 florins, traite de Martel sur James d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 52 deniers de gros, ci. 6000

5300 florins, traite de Martin sur Howre d'Amsterdam. que j'ai prise au change de 53 deniers, ci. 12000

22850 f.

Même article que le précédent (64)). *Voyez* le Journal (108)

28 *décembre.*

74. J'ai négocié les effets ci-après, provenant des remises que Lecouteux m'a faites le 19 courant.

5200 flor., traite de Pierre sur James d'Amsterdam, prise par Lecouteux au change de 52 deniers que j'ai négociée à celui de 51 den., ci. . . . . 12237 f.

D'autre part.	12237 fr.
6000 fr. sur Paul de Marseille, traite de Viré, prise par Lecouteux, à 3 pour $^0_0$ de perte pour la lettre, et que j'ai négociée à 2 pour $^0_0$ seulement de perte.	5880
500 livres sterlings, traite de Hovy sur Williams de Londres, prise au change de 30 deniers par Lecouteux, et que j'ai négociée à celui de 28 deniers, ci.	12755
	30872

. Même article que le précédent (70). *Voyez* le Journal (109).

29 *décembre.*

75. J'ai négocié pour du compté les traites ci-après, composant la remise qui m'a été faite par Lecouteux, et dont je n'ai pas passé écritures à l'époque de la réception; prise par Lecouteux le 16 du courant.

4000 florins courans, traite de Beaumont de Paris sur Kunkel de Vienne, prise par Lecouteux au change de 26 kreutzers pour un franc, faisant en fr. 9231, que j'ai négociée au change de 25 kreutzers pour 1 franc. . . .	9600
4000 creuzades de change, traite de Brindeau sur Jérémie de Lisbonne, prise par Lecouteux au change de 480 rés pour 3 francs, faisant à ce change 10000 francs, que j'ai négociée au change de 475 rés faisant à ce change. . . .	10105. 25
2400 fl. b° de Hollande, traite de Baudouin sur James, prise par Lecouteux au change de 54 den., faisant 12000 fr., que j'ai négociée à 52 den., faisant, ci.	12641
	32346. 25

Même article que le précédent (70). *Voyez* le Journal (110).

29 *décembre.*

76. J'ai pris les effets ci-après au comptant, et je les ai envoyés à Lecouteux pour être négociés pour compte en participation.

4000 creuzades, traite de Poncet sur Hélies de Lisbonne, que j'ai prise au change de 480 rés pour trois francs, faisant ci.	10000 fr.
5400 florins, traite de Martel sur Pope, d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 54 deniers.	12000
500 livres sterlings, traite de Blonfield sur Roche de Londres, que j'ai prise au change de 30 deniers.	12000
	34000 fr.

Même article que le précédent (64). *Voyez* le Journal (111).

Du 9 *janvier* 1827.

77. Lecouteux m'écrit qu'il a négocié le 1er. du courant les effets ci-après :

5000 francs, traite de Blonfield sur Pepin de Dunkerque, qu'il a négociée à 1 pour % perte pour la lettre.	4950.	
2700 florins, traite de Martel sur James d'Amsterdam, qu'il a négociée à 52 den. de gros.	6230.	77
5300 florins, traite sur Martel de Howre, qu'il a négociée à 52 deniers, ci.	12230.	77
4000 creuzades, traite de Poncet sur Hélies de Lisbonne, qu'il a négociée au change de 450 rés pour 3 francs, ci.	10434.	75
	33846.	29

D'autre part.	33846. 29
5400 florins, traite de Martel sur Pope d'Amsterdam, qu'il a négociée au change de 52 deniers, de gros, ci.	12461
500 livres sterlings, traite de Blonfield sur Roche de Londres, qu'il a négociée au change de 28 deniers, ci.	12855. 71
	59163 »

Le compte de banque en participation doit être crédité, par forme de note, du produit de la négociation des traites ci-dessus (26). Il ne s'agit donc plus que d'aller écrire sur l'espace en blanc laissé au journal au-dessous de l'article écrit pour chacune de ces traites lorsqu'on en a fait la remise (24), ce qu'elle a produit, et que de rapporter ce produit au grand livre, au débit du compte en participation, dans les colonnes ordinaires. *Voyez* au Journal les notes *en italique* des articles (108) et (111).

10 *janvier.*

78. James m'écrit qu'il a négocié les traites ci-après, ou qu'il en a reçu le montant comme suit :

5200 florins, traite de Martel sur Barkey d'Amsterdam, dont ledit James a reçu le montant	5200	flor.
5200 florins, traite de Davidson sur Powel, dont ledit James a reçu le montant.	5200	
5100 florins, traite dudit sur Howre, dont ledit James a reçu le montant . . .	5100	
5000 florins, traite de Davidson sur Paul, négociée par James à ½ pour % perte pour la lettre en florins.	4975	
	20475	

D'autre part. . . . . , .	20475	fl.
2500 marcs lubs, traite de Madry sur Powel de Hambourg, négociée par James au change de 33 communs pour 1 daelder, faisant en florins, ci.	2062. 2 s.	
1000 piastres, traite de Pelusset sur Thore de Madrid, négociée par James au change de 95 deniers de gros pour un ducat d'Espagne, faisant en florins. . .	1722. 13s. 5 d.	
flor.	24259. 15s. 5 d.	

Même article que le précédent (77). *Voyez* les notes de l'article (107) et (100) du Journal.

Du 31 janvier.

79. Les suivans m'ont écrit qu'ils ont recouvré ce qui suit : savoir, Thore de Cadix m'a écrit qu'il a recouvré, le 21 du courant, le montant de la traite de 12632 réaux sur Hesse de Cadix, à lui remise par Williams, le 24 du passé, au change de 23. 50. 12632

Lecouteux de Paris, qu'il a négocié au change de 23. 50, le 14 du courant, la traite de 500 livres sterlings sur Brower de Londres, qui lui a été remise par James le 24 expiré, ci. . . . , ... 11750

Ladite traite de lui, remise le 24 expiré, par James, sur Barthes de Hambourg, de 15000 m., qu'il a négociée le 14 courant au change de 188. . 28200

52581

Même article que le précédent. *Voyez* les notes de l'article (104) du Journal.

80. **Pour solder le compte de banque en participation** . on a d'abord soldé les colonnes intérieures, *voyez* (38) et (40), et ensuite les colonnes ordinaires. *Voyez* (42.) *Voyez* aussi les derniers articles du Journal (de 112 à 120).



JOURNAL

DE VALOIS, DE BORDEAUX.

81. ——————— *Le 1er. avril 1826.* ———————

CAISSE à COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à ¦ fr. 143400. 4 c., produit de b° fl. 65000, montant de nos traites pour compte en participation, fournies sur Amsterdam, à trois mois, ordre de Jacob, valeur de la part de celui-ci, au 15 avril, suivant bordereau· 143400. 04

(*a*) *Sur MM. Richardson et Ce. de fl. b°*	8000
Idem··············	9000
Idem··············	10000
Idem··············	11000
Idem··············	15000
Idem··············	12000
	65000.

82. ——————— *Le 9 dit.* ———————

COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à ¦ à CAISSE. fr. 355. 56 c., comptés au courrier M··············· 355. 56

(*a*) Après avoir transporté 143400 fr. 04 c. au débit du compte de caisse et au crédit du compte en participation, colonne ordinaire, il faut transporter, comme simple note, au débit du compte en participation, colonne d'Amsterdam, les 65000 b° fl. montant des traites sur MM. Richardson et comp. Sur un journal écrit à la main, cette observation pourrait être soulignée, afin d'être distinguée de l'article en partie double; ici elle est en caractères *italiques*, dans le même objet.

3. —— *Du* 11 *dit.* ——

EFFETS à RECEVOIR à COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à $\frac{1}{2}$. fr. 138600, nos traites sur MM. Florville et comp., pour compte en participation, fournies en retour d'autres effets sur Paris, aux mêmes échéances. 138,600

20000 au 16 juillet, sur divers. Paris, à trois usances.
118600 au 18 idem.

138600

En échange desquels effets nous avons fourni à P. nos traites suivantes :

(*a*) *Sur MM. Florville et C*e. *Paris*,	*au* 16 *juillet.*	20000
Idem.	*au* 18 »	118600
		138600

84. —— *Le* 15 *dit.* ——

COMPTE en PARTICIPATION à CAISSE. fr. 71683, prix coûtant, suivant bordereau, des effets sur Paris, pris sur la place, valeur au 21 courant, pour compte en participation 71,683

(*b*) *Lesdits effets, valeur au* 16 *juillet, remis à Florville et comp., pour compte en participation, montant* 73900

(*a*) Après avoir transporté 138600 fr. au débit d'effets à recevoir, et au crédit du compte en participation, colonne ordinaire, il faut transporter comme simple note la même somme au débit du compte en participation, dans la colonne de Paris.

(*b*) Après avoir rapporté 71683 fr. au débit du compte de participation, colonne ordinaire, et au crédit du compte dan caisse, il faut transporter les 73900 fr., montant des remises à Florville, au crédit du compte en participation, mais seulement comme simple note, et dans la colonne Paris.

85. ——— *Du 15 mai.* ———

COMPTE EN PARTICIPATION F. et V. à $\frac{1}{2}$ CAISSE.

fr. 71. 11, comptés au courrier 71 11

86. ——— *Du 17 dit.* ———

COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à $\frac{1}{2}$ à DIVERS, pour les achats suivans, pour compte en participation, et payés comme suit :

223 barriques sucre.
1 tierçon *idem.*
25 quarts *idem.*
97 boucauts café.
76 tierçons *idem.*
150 balles *idem.*

S'élevant à 323687. 70

A COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à $\frac{1}{2}$; nos traites sur Florville et comp. pour ledit compte.

7000	»	au 27 août.
8075	23	*idem.*
9000	»	au 15 *idem.*
10000	»	*idem.*
11000	»	*idem.*
12000	»	*idem*
8000	»	*idem.*
16000	»	au 10 *idem.*
12000	»	*idem.*
10000	»	*idem.*
9896	53	*idem.*

fr. 112971. 76 *montant de nos traites sur Florville*, etc. (*a*). ci. 112971. 76

(*a*) Après avoir transporté 323687 fr. 70 c. au débit du compte en participation, colonne ordinaire; 112971. 76 au crédit de ce même

D'autre part	112971. 76	
A EFFETS À PAYER nos billets.		
2879. 77 au 27 août.		
20440. 16 » 21 juillet.		
20440. 16 » 20 août.		
11738. 92 » 21 juillet.		
11738. 94 » 20 avril.		
26080. 25 » 26 août.		
4118. 25 » 27 »		
12760. 25 » 29 »		
97896. 52 » 9 septembre.		
2622. 72 » 15 mai.		
fr. 210715. 94	Ci····210715. 94	323687. 70

87. ——— *Du 17 mai.* ———

COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à ½ à CAISSE.

fr. 167 15 c. pour timbres.............................. 167. 15

88. ——— *Du 24 juin.* ———

COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à ½ à DIVERS.

fr. 135400. 36 c., prix coûtant des remises suivantes faites à Richardson, d'Amsterdam, pour compte en participation F. et V. à ½.

Sur divers, suivant bordereau.

(a) *Sur Amsterdam,*	*b° fl.* 20812. 10	coûtant fr.	45000 »
Sur idem,	25400. 6	*id.*	56846 99
	46212. 16		101846. 99

compte colonne ordinaire, et 210715 au crédit d'effets à payer, il faut transporter, comme simple note, au débit du compte en participation et en détail, colonne de Paris, les 112971. 76, montant des traites sur Florville et comp.

(a) Après avoir transporté au débit du compte en participation 135400 fr. 36 c., au crédit de ce même compte 56846. 99, le tout

Ci-contre ··· 46212 16			101846. 99
Sur Hamb., b° m. 10000		coûtant	18640. 77
Sur *idem*, 8000		*idem*	14912. 60
18000			
(*a*) *Ces deux dernières remises ont produit* ······ 15366. 16			
Produit de nos remises b° fl. 61579. 12		coûtant f.	135400.36

A COMPTE EN PARTICIPATION F. et V. à ½. fr. ·· 56846. 99

Nos traites ci-après sur Florville et comp., fournies, pour compte en participation, en paiement des remises ci-dessus.

fr. 7000 » au 7 octobre, ordre Pierre.
8000 » *idem.*
9000 » *idem.*
9500 » *idem.*
11282 38 *idem.*
6000 » au 4 octobre, ordre Paul.
6004.61 *idem.*

(*b*) fr. 56846.99 *montant de nos traites sur Florville et C°.* Ci ···· 56846. 99

colonne ordinaire, et au crédit d'effets à payer 78553.57, il faut transporter comme simple note au crédit du compte en participation, colonne d'Amsterdam, les remises de b° fl. 20812. 10, *idem* de 25400.

(*a*) Le produit des deux remises sur Hambourg n'étant connu qu'à l'époque où on reçoit avis de leur négociation opérée pour MM. Richardson et C°., et la note mémorative de ce qu'elles ont produit n'ayant été écrite au journal qu'à l'époque où on a reçu avis de leur négociation, ce n'est qu'à cette époque qu'on a transporté au crédit du compte en participation, col. d'Amst., le montant de ce qu'elles ont produit.

(*b*) Il ne faut pas perdre de vue qu'après avoir transporté au cré-

D'autre part 56846.99

À EFFETS À PAYER nos billets suivans :

15000 » au 2 juillet.
16000 » *idem.*
14000 » *idem.*
10000 » au 9 *idem.*
8640. 77 *idem.*
14912. 60 *idem.*

fr. 78553. 37 valeur aux échéances ...... 78553.37 | 135400.36

89. ———— *Du 24 juin.* ————

COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à ½ à CAISSE fr. 102. 41, pour timbres aux traites et billets, ci 102.41

90. ———— *Du 24 dit.* ————

CAISSE à COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à ½ fr. 44914. 24, produit de la négociation de nos traites sur Paris, pour compte en participation F. et V., ordre de Michel.

(a) *Sur MM. Florville et comp.*,

au 31 *août*.............. fr. 8500
Idem.................... 9000
Idem.................... 9500
Idem.................... 10000
Idem.................... 8918

Valeur à l'échéance. fr. 45918

Lesquelles ont produit 44714.24

...dit du compte en participation, colonne ordinaire, les fr. 56846.99, montant des traites sur MM. Florville et comp., il faut transporter au débit de ce même compte, colonne de Paris, et comme simple note, le montant de ces mêmes traites.

(a) après avoir transporté au débit de la caisse et au crédit du

91. ——— *Du 24 juillet.* ———

COMPTE en PARTICIPATION F. et V. $\frac{1}{2}$ à EFFETS à PAYER.
fr. 25000, pour notre acceptation à la traite de MM. Florville et comp. sur nous au 17 octobre, ci·········· 25000

(*a*) *Qui leur a produit, pour compte en participation*············· 24454.75

92. ——— 12 *septembre.* ———

EFFETS à RECEVOIR à COMPTE en PARTICIPATION F, et V. Produit de la vente de

223 barriques sucre.
1 tierçon *idem.*
25 quarts *idem.*
97 boucauts café.
76 tierçons *idem.*
150 balles *idem.*

Qui s'élève à················ fr. 430526.13

compte en participation, colonne ordinaire, les fr. 44914.24, produit des traites sur MM. Florville, il faut transporter au débit du compte en participation, colonne de Paris, fr. 45918, montant de ces mêmes traites.

(*a*) Après avoir transporté au crédit d'effets à payer, et au débit du compte en participation, colonne ordinaire, fr. 25000, montant des traites de Florville et comp., il faut transporter au crédit du compte en participation, colonne de Paris, le montant de ce que cette traite a produit à MM. Florville, savoir : 24454.75.

Qui nous ont été payés en billets aux échéances suivantes :

au 14 septembre	26443.63	
» 13 octobre	26443.63	
» 12 novembre	26443.64	
» 12 juin	24345.60	
» 23 septembre	50900 »	
» 12 *idem*	24000 »	
» 23 *idem*	8000 »	
» 3 octobre	24000 »	
» 23 septembre	11300 »	
» 21 *idem*	9700 »	
» 24 *idem*	32255.92	
» 18 juin	49959.68	
» 17 août	22989.60	
» 10 décembre	10243.50	
» 8 février	10243.50	
» 23 septembre	63013.93	
» 9 décembre	10243.50	
		430526.13

93. —— *Du 12 dit.* ——

COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à $\frac{1}{2}$ à CAISSE. fr. 39879.65, pour paiement que nous avons fait des frais de courtier, magasinage, etc. ; ci 39879.65

94. —— *Du 23 dit.* ——

COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à $\frac{1}{2}$ à RICHARDSON et comp. fr 7524.50, pour evaluation de fl. 3420. 8 s. b° qui leur sont dus pour solde de leurs débours pour compte en participation 7524.50

(*a*) *Solde de leurs débours* .... b° fl. 3420. 8 s.

(*a*) Il faut transporter comme simple note ce solde de fl. 3420. 8 s. b° au crédit du compte en participation, colonne d'Amsterdam.

95. —— *Du 23 septembre.* ——

COMPTE en **PARTICIPATION F.** et **V.** à ½ à **FLORVILLE** et comp. Paris. fr. 255982, qui leur est dû pour solde de l'excédant de leurs débours sur leurs recouvremens pour compte en participation . . . . 255982 »
(*a*) *Solde de leurs débours* . . . . fr. 255982.

96. —— *Du 23 dit.* ——

COMPTE en **PARTICIPATION F.** et **V.** ½ à **DIVERS**, fr. 2475.96.
A RICHARDSON ET COMP. d'Amsterdam.
B° fl. 216 commission sur b° fl. 65000.
24 ports de lettres présumés.

B° fl. 240 évalués à . . . . 528 »
A FLORVILLE et **COMP.** Paris :
Pour ports de lettres . . . . 30 »
Pour intérêts de l'excédant de ses avances sur ses débours . . . . 1862.96 . . . . 1892 96

A FRAIS GENÉRAUX, nos ports de lettres . . . . 55 »

2475.96

97. —— *Du 23 dit.* ——

PROFITS et **PERTES** à **COMPTE** en **PARTICIPATION F.** et **V.** à ½. fr. 2813.67, intérêts que nous devons de l'excédant des fonds que nous avons reçus sur ceux déboursés 2813.67

(*a*) Il faut transporter comme simple note ce solde au crédit du compte en participation, colonne de Paris.

98. ——— *Du 23 septembre.* ———

COMPTE en PARTICIPATION F. et V. à ½, à DIVERS. fr. 67742.81 c., partage du bénéfice.

A FLORVILLE et Comp.e 33871.40, leur ½ du bénéfice	33871.40	
A PROFITS ET PERTES, 33871.41 notre *id*.	33871.41	
		67742.81

99. Je me bornerai à observer que, selon la méthode que je viens d'expliquer, 1.° l'on ne passe qu'un seul article en doubles parties pour chaque opération qui en exige deux selon la méthode exposée dans l'*Essai sur les comptes sociaux*; 2° que le compte général en participation tenu par colonnes suffit pour rendre un compte général et détaillé de toutes les affaires en participation, et pour rendre en même temps l'état de situation de chaque intéressé en particulier à l'égard de ces affaires; tandis que, selon la méthode exposée dans l'*Essai sur les comptes sociaux*, 1°. il faut un compte social général sans colonnes; 2°. un compte courant social général avec colonnes; 3° un compte social pour chaque intéressé en particulier.

Je pourrais donc dire ici ce qui se trouve dit dans cet Essai d'une manière très-déplacée : *Lecteur, jugez, comparez*, etc.; mais, loin d'imiter un exemple semblable, je crois qu'on doit toujours tenir compte à l'auteur de cet Essai, des efforts qu'il a faits pour se rendre utile, et qu'on ne doit imputer le ton qu'il y prend qu'à son inexpérience, tant dans l'art d'expliquer, que dans celui d'écrire pour le public, dont il ne convient jamais de prévenir le jugement.

22 *décembre*

100\. COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION à CAISSE fr. 21300 pour les traites ci-après détaillées, que j'ai prises ce jour comme suit, et que j'ai envoyées à James, d'Amsterdam, pour être négociées par lui pour compte en participation.

5200 florins, traite de Martel sur Barkey, d'Amsterdam, que j'ai prise, au change de 53 deniers, faisant ci · 12000

(*a*) *dont James a recouvré le montant le 2 janvier. ci flor.* (*b*) · · · · · · · · · · · · · 5200

2500 marcs lubs, *idem* de Madré sur Paul de Hambourg, *idem* à 25 s. lubs · · · · · · · · 4800

Négociée par James, le 2 janvier, à 22 sous communs · · · · · · · · · · 2062 fl. 2 s.

1000 piastres, *idem* de Pelusset sur Thore de Madrid; prise à 3 fr. 50 c. ci · · · · · · · · 3500

21300

Négociée par James, à 95 deniers. ci · · · · · · · · · · · · · 1722 *fl.* 13 *s.* 5 *d.*

(*a*) Le prix de la négociation est en caractère italique pour le distinguer du reste de l'article. Ce prix n'a été écrit sur l'espace laissé en blanc qu'à l'époque où on a reçu avis de la négociation (26), et non en même temps que l'article ; ainsi, à l'époque où l'article a été passé en doubles parties au journal, c'est-à-dire, le 22 décembre, il n'y a que le montant du prix coûtant en argent de France, des traites envoyées à James, qui doit être rapporté au débit du compte en participation, colonne ordinaire, et au crédit de caisse.

(*b*) Ce n'est qu'à l'époque où on reçoit avis de la négociation de ces traites qu'il faut en transporter le produit comme note au crédit du compte.

22 *décembre.*

101\. COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION à CAISSE. fr. 40000, pour l'acquit des traites que les ci-après dénommés ont tirées sur nous comme suit, et que nous avons acquittées ce jour pour compte en participation.

Traite de Lecouteux sur nous, à vue, qu'il a tirée le 6 décembre, ordre de Paul, de·····	12000	
Négociée par Lecouteux à ½ p. % *bénéfice pour la lettre, ci fr.* 12060.		
Traite de Thore de Cadix, ordre de Dupuy, de·	6000	
Négociée par ledit Thore, le 6 *courant, à* 4 *fr. faisant en réaux de plate* ci···12000		
Traite de Williams de Londres, ordre de Dupuy, de······························	12000	
Négociée par ledit Williams, idem, à 24 *fr*················ *liv. sterl.* 500		
Traite de James d'Amsterdam, ordre de Barkey, de································	10000	
Négociée par ledit James, id. à 54 *deniers faisant*·················· *fl. b°* 4500		
		40000 (a)

(a) Après avoir transporté en détail 40000 livres au débit du compte en participation, colonne ordinaire, et au crédit de celui de caisse, il faut transporter comme notes au crédit du compte en participation 12060 fr. colonne de Paris, 12000 réaux de plate, colonne de Cadix, 500 livres sterl., colonne de Londres (27).

24 *décembre.*

102\. CAISSE à COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION. *(a)* 50450 fr. pour le produit de nos traites ci-après détaillées sur les ci-après nommés, négociées ce jour, comme suit, pour compte en participation.

Traite de 5400 *florins au* 10 *janvier fixe sur James d'Amsterdam, ordre de Dupuy*, que nous avons négociée au change de 54 deniers, faisant à ce prix 12000

Traite de 500 *liv. sterl. idem sur Williams de Londres, ordre de Jofret*, négociée par nous à 24 fr. 50 c 12250

Traite de 12000 *réaux de plate*, idem *sur Thore de Cadix, ordre de Dubreuil* 6150

Négociée par nous à 4 l. 10 s.

Traite de 20000 *fr. sur Lecouteux, même échéance, ordre de Paul.*

Négociée par nous à ¼ p % bénéfice, ci 20050

50450

(a) Après avoir transporté au débit de caisse et au crédit du compte en participation, colonne ordinaire, et en détail, 50450 fr., il faut transporter comme note au débit du compte en participation 5400 fl. col. d'Amsterdam, 500 liv. sterl. col. de Londres, 12000 réaux de plate colonne de Cadix, et 20000 fr. colonne de Paris.

24 *décembre.*

103. COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION (*a*) à LUI-MÊME, pour les traites ci-après détaillées, tirées sur les ci-après nommés, comme suit, pour compte en participation.

12000 réaux de plate, traite de Williams de Londres, tirée par lui à l'ordre de Jean, le 6 décembre, sur Thore de Cadix, payable au 20 janvier, *négociée par ledit Williams à 40 deniers sterlings, faisant* .... 250 *livres sterlings.*

12000 francs, traite du 6 décembre, de James d'Amsterdam, au 20 janvier, sur Lecouteux, ordre de Wentein, *négociée par ledit James à 56 deniers, faisant* .... 5600 florins.

24 *décembre.*

104 COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION à LUI-MÊME (*b*) pour les remises ci-après détaillées faites par les ci-après nommés, comme suit,

(*a*) Il faut porter au débit du compte en participation 12000 réaux col. de Cadix, 12000 fr. colonne de Paris (36), et il faut porter par contre au crédit de ce même compte 250 liv. sterl. colonne de Londres, et 5600 flor. colonne d'Amsterdam (36).

(*b*) Il faut transporter au débit du compte en participation 250 liv. sterl. colonne de Londres, 5250 florins colonne d'Amsterdam, 12375 florins colonne *idem* montant du coût de ces remises (35); le crédit ne sera transporté qu'à l'époque où l'on aura avis de la négociation ou du recouvrement de ces remises (35).

pour compte en participation, et par eux prises le 9 décembre courant.

250 liv. sterl., montant de la remise faite par Williams à Thore de Cadix, en une traite de 12632 réaux sur Hesse de Cadix, payable au 20 janvier, prise par Williams à 32 deniers sterl. pour une piastre.

(*a*) *Recouvrée le* 30 *janvier* 1821, *par Thore* ci·························12632 *réaux.*

5250 florins, *id.* de *id.*, faite par James d'Amsterdam à Lecouteux, en une traite de 500 liv. sterl. sur Brown de Londres au 20 janvier, prise par ledit James à 35 den. de gros pour une liv. sterl.

Négociée par Lecouteux, le 15 *janvier, à* 23 *fr.* 50 *c., ci*························ 11750 *fr.*

12375 flor., *id.* de *id.*, en une traite de 15000 marcs b° sur Barkey de Hambourg, au 10 avril, prise par James à 33 s. communs pour un daelder.

Négociée par Lecouteux id. id. *au change de* 188 *f. faisant*························ 28200 *fr.*

24 *dudit*

105. CAISSE à COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION (*b*). 32455 francs pour le produit des

(*a*) C'est à l'époque du 31 janvier qu'on a écrit les notes relatives au recouvrement ou à la négociation de ces remises, ce n'est donc qu'à cette époque qu'il faut transporter 12632 réaux au crédit du compte en participation, colonne Cadix, 11750 et 28000 fr. colonne Paris (35)

(*b*) Après avoir transporté 32455 fr. au débit du compte de caisse et au crédit du compte en participation colonne ordinaire, il faut transporter au débit du compte en participation, colonne d'Amsterdam, 2500 florins, 5250 fr. et 6673 flor. 4. s., coût des remises faites par James (28).

effets suivans, qui composent la remise qui m'a été faite par James le 22 du courant, qu'il a prise le 11 du courant, négociée ce jour par nous comme suit :

Traite de 6000 fr., de Barkey sur Bory de Bordeaux, négociée par nous à $\frac{1}{4}$ pour $\frac{0}{0}$ perte······· 5955
Prise par James au change de 50 den. de gros, faisant 2500 fl.

Traite de 500 liv. sterl., de Pope sur Williams de Londres, négociée par nous au change de 30 deniers, ci··········· ····· ····· 12000
Prise par James le 11 du courant, au change de 35 sous faisant 5250 florins.

Traite de 1000 pistoles, Doré sur Lerouge à Cadix, négociée par nous à 14 fr. 50 c.····· · 14500
Prise par James, ledit jour, à 92 d. de gros pour un ducat faisant 6673 fl. 4 s.

32455

25 *décembre.*

106. CAISSE à COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION (*a*). fr. 19892.30 c. pour le produit des remises ci-après de James d'Amsterdam, qu'il a prises aux prix suivans le 6 du courant, et composant sa remise du 22 courant, dont il n'a pas été passé écriture à l'époque de la réception, et que j'ai négociées ce jour comme suit :

500 livres sterling, de Drowel sur Johnston de Lon-

(*a*) Il faut opérer le transport de cet article sur les mêmes principes que celui du précédent (105).

dres, négociée par nous au change de 30 deniers sterling ... . 12000 »

Prise par James à 25 deniers de gros pour une livre sterling, faisant .... 5250 *flor.*

2000 marcs b°, traite de Pope sur Lauterup de Hambourg, négociée par nous à 26 sous lubs pour 3 francs faisant, ci 3692.30

Prise par idem *à* 33 *sous courans pour un daelder, faisant* ... 1650 *fl.*

1000 piastres, traite d'André sur Rodrigues de Madrid, négociée par nous à 4 fr. 20 c .... 4200 »

Prise par idem *à* 92 *den. de gros pour un ducat, faisant, ci. fr.* 1668. 5. 5.

19892.30

25 *décembre.*

107. COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION à CAISSE (*a*), pour les remises suivantes, prises par nous, comme suit, ce jour, et composant notre remise dudit jour, faite à James d'Amsterdam pour compte en participation.

(*a*) Il faut transporter au débit du compte en participation, colonne ordinaire, et au crédit de caisse, le prix coûtant de ces remises, lorsqu'on en fait l'envoi; ce n'est qu'à l'époque où on reçoit avis de leur négociation ou recouvrement qu'on en porte le produit au crédit du compte en participation, colonne d'Amsterdam (26).

5200 fl., traite de David sur Powel d'Amsterdam, prise par nous au change de 52 d., faisant ... 12000

dont ledit James a reçu le montant le 2 janvier 1826 ....5200 fl.

5100 *idem*, sur Howre d'Amsterdam, prise *idem* à 51 den 12000

dont ledit James a reçu le montant ledit jour .... .5100 fl.

5000 *id.* Sur Paul d'Amsterdam, à 50 d. *id* .. 12000

Négociée par James, ledit jour ½ *pour* % perte, ci.. 4975

36000

26 *décembre.*

108 COMPTE en PARTICIPATION à CAISSE. 22850 fr. pour le montant des remises ci-après, prises par nous ce jour, comme suit, et composant notre remise de ce jour faite à Lecouteux pour compte en participation.

5000 fl., traite de Bonfield sur Pepin de Dunkerque; à trois mois, prise par nous à 3 pour % de bénéfice.................... ..4850

Négociée le 2 janvier 1826 par Lecouteux, à 1 pour % perte, ci.......... ...4950

2700 flor., traite de Martel sur James d'Amsterdam, prise par nous au change de 54 den. faisant ci 6000

Négociée id. *par* id. *à 52 deniers de gros ci*................. *fr.* 6230. 77 *c.*

5300 flor, traite de Martel sur Howre d'Amsterdam, *id.* à 53 den........ 12000

Nég. par id. id. *à 52 d. c.* 12230. 77

22850

Transportez au grand-livre cet article, comme le précédent (107).

27 *décembre.*

109. CAISSE à COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION. fr. 30872. 98, pour le produit des remises de Lecouteux, ci-après, négociées par nous ce jour, comme suit ; prises par lui à Paris le 15 du courant, aux prix suivans, lequel nous en a fait la remise le 20 du courant.

5200 florins, traite de Pierre sur James d'Amsterdam, négociée par nous à 51 den., ci 12237

Prise par Lecouteux à 52 deniers, faisant ci .... fr. 12000

6000 fr., traite de Viré sur Paul de Marseille, négociée par nous à 2 pour % de notre perte, ci 5880

Prise par id. *à 3 pour % de notre bénéfice, faisant* 5820

500 livres sterling, traite de Howy sur Williams de Londres, négociée par nous au change de 28 den 12755

30872

Prise par id. *à 30 deniers, faisant* 12000

Transportez cet article comme celui du n.° (105).

28 *décembre.*

110. CAISSE à COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION fr. 32346. 75 c. pour le produit des remises ci-après, négociées par nous ce jour, comme suit : prises par Lecouteux, à Paris, le 16 du courant, dont il n'a pas été passé écriture.

000 florins courans, traite de Beaumont sur Kunkel de

Vienne, négociée par nous au change de 25 kreutzers, ci 9600

Prise par Lecouteux au change de 26 kreut . . . . 9231 fr.

4000 creuzades de change, traite de Brindeau sur Jérémie de Lisbonne, négociée pour nous au change de 475 rès, ci 10105 25

Prise idem, *à* 480 *rès, faisant* fr 10000

5400 florins b° de Hollande, traite de Baudouin sur James, négociée par nous à 52 deniers, faisant . . . . 12461 55 32366.

Prise par idem, *à* 54 *deniers faisant* 2000

Transportez cet article comme le précédent (105).

29 *décembre.*

111. COMPTE en PARTICIPATION à CAISSE. fr. 34000, pour les effets ci-après, pris par nous ce jour, composant notre remise faite ledit jour à Lecouteux de Paris, pour compte en participation.

4000 creuzades, traite de Poncet sur Hélies de Lisbonne, prise par nous au change de 480 rès, faisant . . . . 10000 »

Négociée par Lecouteux le 2 *janvier* 1826, *à* 460 *rès pour* 3 *francs, faisant ci* . . . . *fr.* 10434 75

5400 fl. traite de Martel sur Pope d'Amsterdam, prise par nous à 54 deniers . . . 12000 »

Négociée idem *par* idem *à* 52 *den.*, *faisant* . . . . 12461..55

22000 »

De l'autre part 22000
5000 liv. sterlings, traite de Bloomfield sur Roche de Londres, prise par nous à 54 den. sterling 12000

Négociée par id. *à* 28 d. 12857. 14 34000

Transportez cet article comme celui du n.° (107).

31 *décembre.*

112. COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION à JAMES d'Amsterdam, 25903 fr. 30 c., valeur de b° fl. 11656.6 s. au change de 54 deniers, faisant le solde des débours de James au-delà de ses recouvremens, et comprenant l'intérêt de ces mêmes débours 25903 30

Le solde des colonnes de James en sa monnaie montant à 11656.6

31 *décembre.*

113. THORE de Cadix à COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION, 316 fr., faisant 632 réaux au change de 4 fr. pour une piastre, auquel nous les estimons, pour solde des recouvremens faits par Thore de Cadix, pour compte en participation au-delà de ses debours, ci. 316

Le solde dû par Thore en sa monnaie, montant à 632

Dudit jour.

114. LECOUTEUX de Paris à COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION. fr. 18123.98, pour solde de ses recouvremens au-delà de ses débours; ci. 18123 98

Le solde des colonnes de Lecouteux, montant à 18123.98

31 *décembre* 1826.

115. COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION à JAMES d'Amsterdam. fr. 398. 44, faisant au change de 54 deniers, b° fl. 179.6, qui lui sont dus pour les intérêts de ses débours et pour ports de lettres. ci 398 44

Transportez au débit du compte en participation, colonne ordinaire, et au crédit du compte personnel de James d'Amsterdam, dans la colonne de sa monnaie, fl. 179.6, et dans la col. ordinaire, fr. 398.44.

31 *décembre.*

116. COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION à LECOUTEUX, pour solde de l'intérêt réciproque et ports de lettres, apert son compte 174.84

Dudit jour.

117. COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION à CAISSE, pour débours que j'ai faits pour ports de lettres et autres articles . . . . 35.

Dudit jour.

118. PROFITS et PERTES à COMPTE de BANQUE en PARTICIPATION, pour autant que je dois pour solde de l'intérêt réciproque des fonds que j'ai reçus et déboursés pour compte en participation, ci 45.16